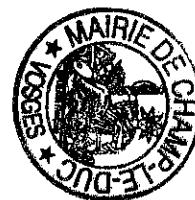


P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 11 décembre 2009
Le Maire



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de CHAMP-le-Duc

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2

CHAPITRE I - ANALYSE	p.5
-----------------------------	------------

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site	p.5
a. Accès	p.5
b. Le relief	p.6
c. Géologie	p.7
d. Pédologie	p.8
e. Hydrographie	p.9
f. Climatologie	p.10
I.2. La structure paysagère et urbaine	p.11
I.3. L'environnement naturel	p.14
I.4. L'environnement bâti	p.15
a. Le village	p.15
b. L'église	p.17
c. Les vestiges archéologiques	p.18
I.5. Les réseaux	p.19
a. Assainissement	p.19
b. Eau potable	p.19
c. Défense incendie	p.20
d. Réseau routier	p.20

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population	p.21
II.2. Ménages	p.22
II.3. Structure par âge de la population	p.22
II.4. Population active	p.23

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks	p.24
III.2. Les flux	p.26

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole	p.27
IV.2. Autres activités	p.29

V. LES EQUIPEMENTS

p.30

CHAPITRE II – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p.32
II.1. Les besoins	p.32
II.2. Les objectifs	p.33
II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable	p.36
II.4. Les perspectives d'évolution	p.38
CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U.	p.41
III.1. Caractères généraux des zones	p.41
III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme	p.51
III.3. Le programme d'équipement	p.51
CHAPITRE IV - COMPATIBILITE DU P.L.U.	p.52
IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement	p.52
IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique	p.52
IV.3. Autres informations	p.54
CHAPITRE V - LES INCIDENCES DU P.L.U.	p.56
V.1. Incidences sur le site et l'environnement	p.56
V.2. Mesures compensatoires et recommandations	p.58
CHAPITRE VI - TABLEAUX DES SUPERFICIES	p.59
ANNEXES	p.62

Présentation de la commune

La commune de Champ-Le-Duc est localisée au centre-est du département des Vosges.

Elle est située à 30 km à l'Est d'Epinal, à 30 km au Sud-Ouest de Saint-Dié et à 25 km au Nord-Ouest de Gérardmer. Elle est localisée immédiatement au Sud de la commune de Bruyères, chef-lieu de canton.

La superficie de son territoire est de 392 hectares, dont 9% seulement sont couverts de forêts.

La forêt communale de Champ-Le-Duc représente une surface de 7,85 hectares. Notons que 90 hectares de forêts communales sont situés hors territoire communal.

En 2005, la densité de la population est forte puisqu'elle est de l'ordre de 143 habitants au km².

La commune de Champ-Le-Duc dépend du canton de Bruyères regroupant 30 communes dont 25 sont rurales. Il appartient à l'arrondissement d'Epinal.

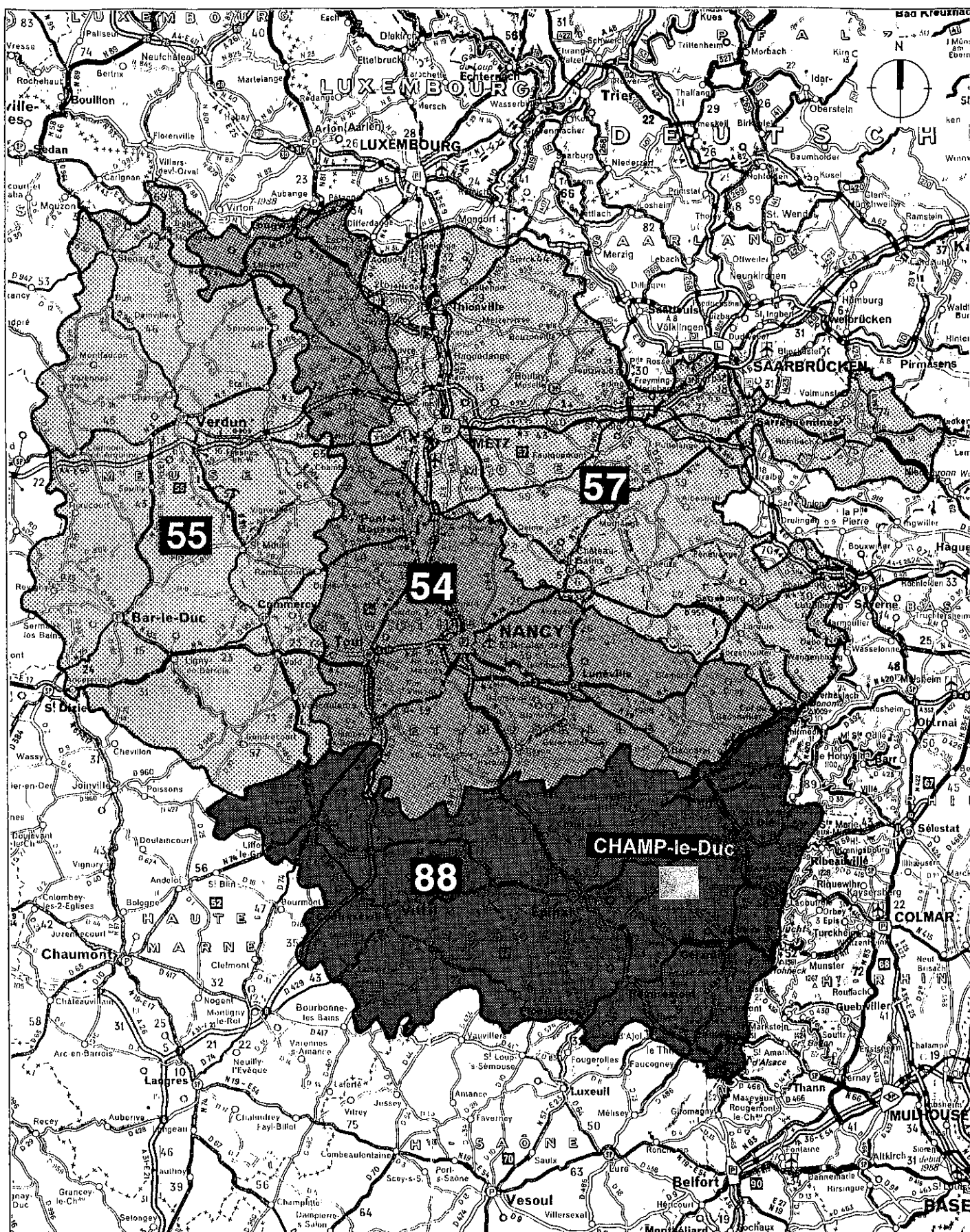
Elle est adhérente à six structures intercommunales :

- Syndicat des Eaux de Stéaumont ;
- SIVOS de Bruyères ;
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges ;
- SICOM de Granges-sur-Vologne ;
- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges ;
- Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne, créée le 30 décembre 2002 regroupant 18 communes.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Bruyères au Nord ;
- Laveline-devant-Bruyères à l'Est ;
- Herpelmont, Beauménil et Fiménil au Sud ;
- Laval-sur-Vologne à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



0 10 50 km

Historique

L'histoire du Val de Champ ("Vaus de Chans" - Trésor des Chartes de Lorraine - Cartulaire B - 1285) et de son église sous le patronage de la Vierge sont à rattacher à la christianisation de la région.

Le Val de Champ est le lien entre les grandes communautés de Remiremont, Saint-Dié et de la vallée de la Meurthe. Fil conducteur de la christianisation de la région, elle en a fixé les premiers foyers de défrichement organisés. Les premiers défrichements, qui ont donné le nom de Champs à la vallée, sont liés à l'essor des premières communautés monastiques.

A la fin du VI^{ème} siècle, un moine irlandais Colomban fonde Luxeuil. Ce sont ses disciples qui sont à l'origine des communautés religieuses vosgiennes. La région a donc primitivement connu un christianisme teinté de coutumes tribales et régi par la règle rigoureuse des moines celtes d'Irlande.

La première implantation dans les Vosges est le fait de Romaric qui, en 620, fonde une communauté monastique double sur le Saint-Mont (Remiremont). Il est imité par Déodat qui, en 660, est à l'origine de la ville de Saint-Dié. Le chemin qui mène de l'une à l'autre passe par le Val de Champ.

Ces moines recherchent la prière solitaire et poussent toujours plus avant la pénétration du massif, le parsemant d'oratoires. Un oratoire est bâti sur une éminence, site carrefour occupant approximativement le centre de la vallée. Son implantation correspond à l'église actuelle. Elle est le coeur d'une paroisse aux communautés dispersées.

La tradition populaire prétend que Charlemagne est le fondateur de l'église de Champ-Le-Duc. La légende raconte qu'il a construit une chapelle vouée à la Vierge de Pitié, reconnaissant d'avoir retrouvé son fils Louis, perdu lors d'une partie de chasse dans les forêts des bords de la Vologne. Les Annales Metenses, rédigées par Eginhard, biographe contemporain de Charlemagne (770-840) mentionnent que ce dernier vient chasser et possède un domaine (villa) à Champ.

En 805, l'empereur envoie son fils Charles, à la tête d'une expédition contre les Slaves et les Bohêmes. "... Et au retour de cette expédition, il alla retrouver son père dans la forêt de Vosges, à l'endroit que l'on appelle Champ..."

Le Val de Champ possède les caractéristiques de l'exploitation carolingienne c'est-à-dire une vaste clairière au centre de laquelle se trouvent les bâtiments d'exploitation. Le plan circulaire du village de Champ-Le-Duc peut laisser penser à un ancien espace fortifié. Puis, une nouvelle série de maisons s'élève toujours en tournant autour du centre. Toutes les maisons sont isolées.

Toutes les anciennes maisons sont reconstruites dans le dernier tiers du XVIIIème siècle. A l'origine, il s'agit de petites constructions sans fondations ni caves, appuyées souvent contre un talus, au toit couvert de lattes de bois. A ce type d'habitation succède la maison de culture moderne, caractérisée par deux types de construction.

Le premier présente la grande porte de grange cintrée sur la façade relativement étroite et les logements avec porte sur le pignon.

Le second type de maisons de culture, plus nombreuses, offre une longue façade. La grande porte de grange est cintrée, la porte d'entrée surmontée d'une niche sculptée contenant une statue de la Vierge et les fenêtres sont légèrement arrondies au premier étage.

D'autres maisons, notamment celles bâties sur la route de Bruyères sont composées d'une grange avec écurie sur le côté, d'une cuisine donnant directement sur la rue, d'une chambre et de plusieurs chambres à l'étage.

L'importance de Champ augmente dans les siècles qui suivent et cette paroisse devient le centre d'une grande paroisse de laquelle dépendent les villages ou hameaux de Laveline, Prey, Fiménil, Beauménil, Fays, Laval, Belmont, Donfaing, Mallieu, La Chapelle, Thiriville, Neuné, Biffontaine, St-Jacques du Stat, Vienville, Granges, Frambéménil, Les Evelines, Barbey-Seroux, ... enfin la ville de Bruyères dont la cure n'est érigée qu'en 1612.

Le Moyen Age est une époque de grande misère. La peste décime une grande partie de la population.

En 1240, le Duc Mathieu donne à l'Abbaye de Remiremont toutes les terres qu'il possède à Champ.

En 1342, les troupes de l'Evêque de Metz saccagent la ville de Bruyères ainsi que ses environs.

Au XVIème siècle, le pays est prospère et la culture assez étendue.

En 1635, les Suédois incendient une partie de Champ-Le-Duc. Après des années de misère, les ruines se relèvent petit à petit et les champs abandonnés sont de nouveau livrés au labour. En 1668, les laboureurs de Champ forment une classe de petits propriétaires fonciers possédant des terres et exploitant un domaine loué en partie à la cure ou au Chapitre de Remiremont.

En 1766, par suite de la mort de Stanislas, la Lorraine est définitivement annexée à la France. En devenant française, la Lorraine est soumise aux mêmes lois qui gouvernent la province.

En 1782, comme dans toutes les communes françaises, il est fondé un conseil municipal. Il est composé de plusieurs membres élus par les habitants âgés de plus de 25 ans.

Sous la Révolution, de dures réquisitions pèsent sur le département. Les cultivateurs doivent déclarer les quantités de leurs récoltes et le nombre de leurs bestiaux et les livrer à la première sommation. Cette période est dure pour les populations : outre la gêne provoquée par l'absence des jeunes hommes, la crainte de l'invasion, elles redoutent la famine. La récolte des pommes de terre est presque nulle, celle du blé médiocre.

Sous l'Empire, la situation n'évolue guère. Tout est denrée à réquisitions : foin, paille, blé, avoine, toiles, paillasse, chemises, miel, L'année 1811 est d'une extrême sécheresse et les récoltes sont très médiocres.

Après les misères de l'invasion, le pays souffre de la famine provoquée par les intempéries des années 1816-1817.

La guerre de 1870 n'épargne pas le village de Champ-Le-Duc.

L'hiver de 1879-1880 est très rigoureux et dévastateur. Un nombre important d'arbres périssent dans les forêts et les arbres fruitiers sont détruits à 80%.

Le nouveau groupe scolaire est construit en 1892 et la classe enfantine en 1913.

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal est traversé par une voie de desserte principale, la RD 423, axe orienté Nord-Ouest/Sud-Est reliant la RD 420 (Epinal-Strasbourg via Saint-Dié) à Gérardmer.

Son tracé se dessine dans la partie Est du territoire de Champ-Le-Duc.

Cette voie est classée à grande circulation et supporte en moyenne annuelle un trafic de 7390 véhicules/jour.

Il est également desservi par une voie secondaire, la RD 50, orientée Nord/Sud reliant Bruyères à Gérardmer.

Cette voie traverse le village de Champ-Le-Duc et dessert les extensions récentes de la commune.

On peut également accéder à Champ-Le-Duc depuis Corcieux en empruntant la RD 60, axe secondaire rejoignant la RD 423 à hauteur des Rouges Terres, au Sud-Est du ban communal.

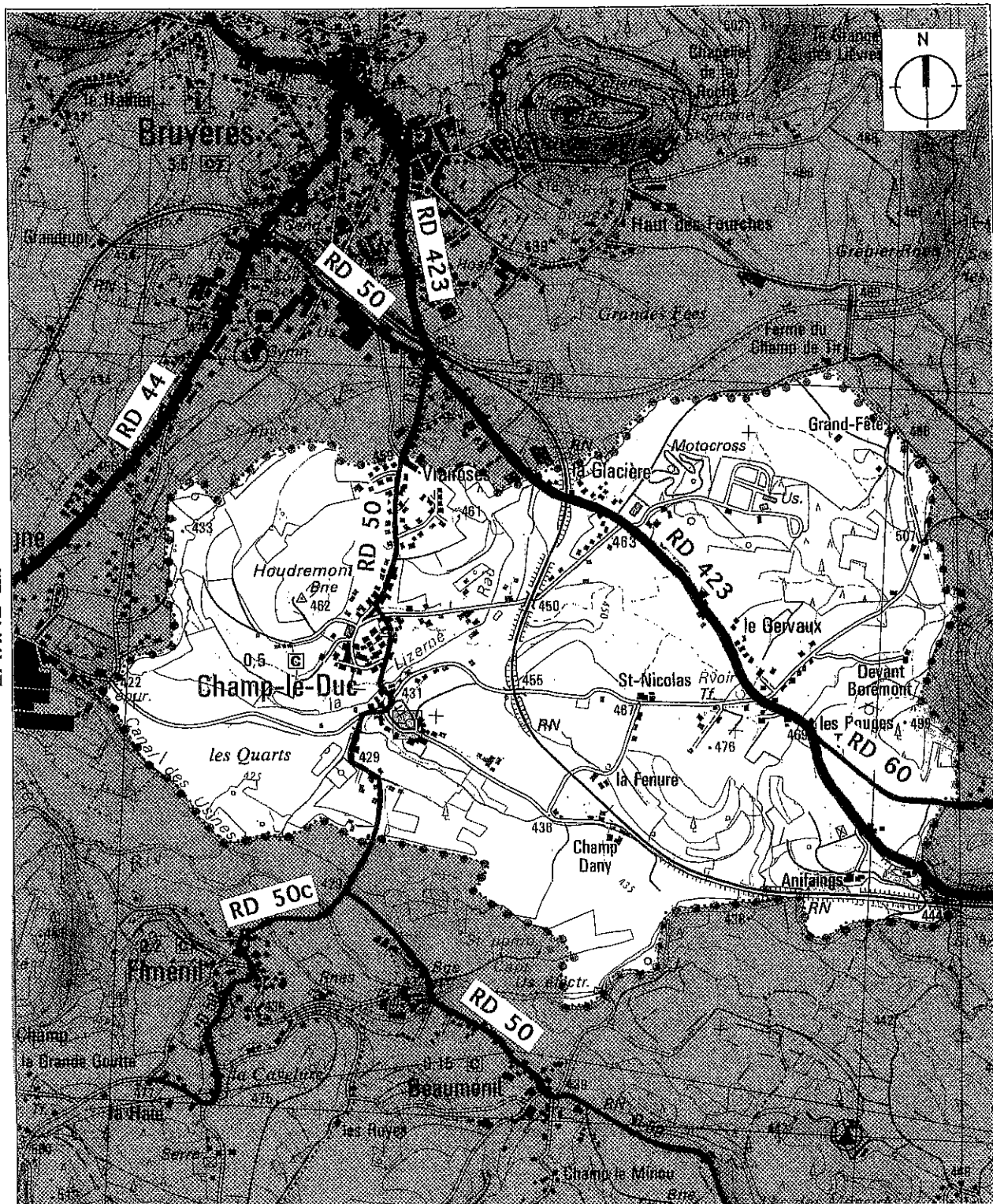
On constate une bonne accessibilité à la commune.

LES ACCES

▲ RN 420



RN 415-CORCIEUX ▲
▲ GERARDMER



LIEZEY-GERARDMER ▼

... LIMITE COMMUNALE



b. Le relief

Situé dans une zone de moyenne montagne, Champ-Le-Duc occupe un élargissement de la vallée de la Vologne.

Se heurtant aux contreforts du Borémont culminant à 703 mètres et de l'Avison atteignant 593 mètres qui modifient sa direction, la Vologne se fraye un chemin vers le Sud-Ouest à partir de Laval-sur-Vologne.

La vallée de la Vologne est limitée au Nord par la montagne de Borémont et gardée au Sud par la barrière de l'Encerf (644 mètres).

Le village de Champ-Le-Duc est implanté sur le versant Sud de la vallée de la Lizerne, affluent de la Vologne.

D'Ouest en Est, l'altitude varie de 425 mètres à 500 mètres sur une longueur d'environ 2,8 kilomètres.

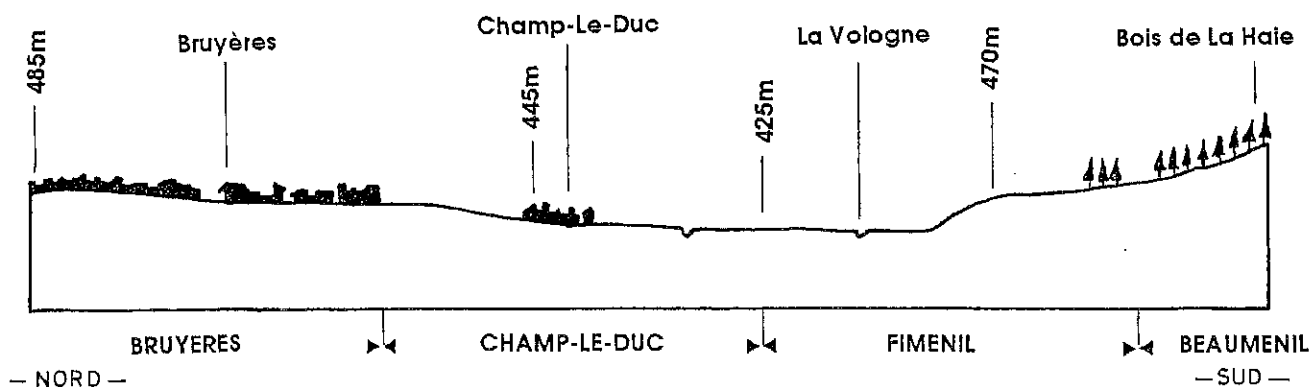
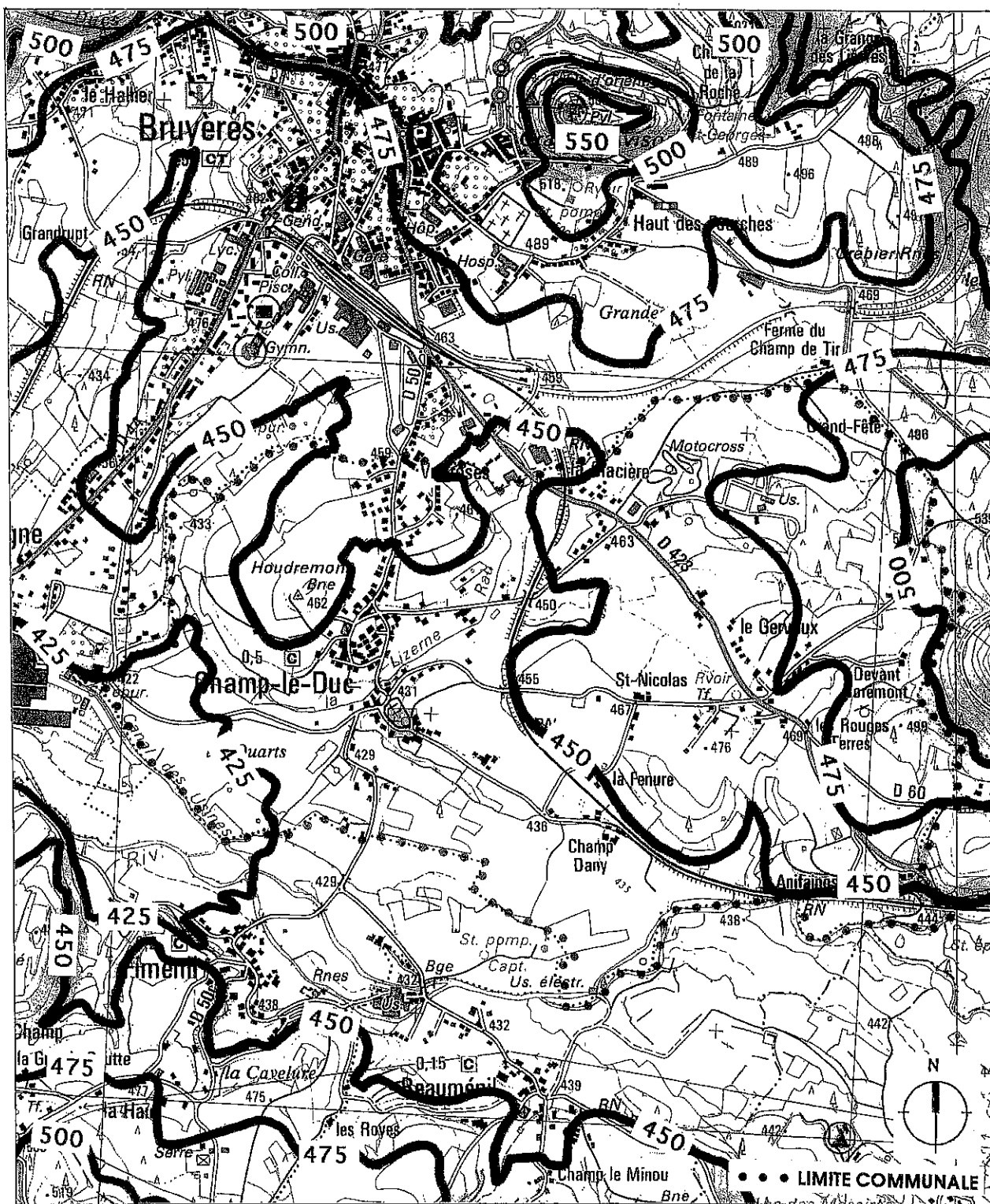
Les pentes les plus fréquemment rencontrées sont comprises entre 0 et 10%. Les pentes fortes, supérieures à 20% sont exceptionnelles et localisées à l'extrême Est de la commune.

A l'Ouest, les contreforts du Borémont constituent la partie haute du territoire communal (le point haut à 507 mètres NGF se situant sur le chemin reliant Le Gervaux à Grand Fête).

La partie la plus basse se situe à l'Est, à 422 mètres NGF, point bas sur la limite communale entre Laval-sur-Vologne et Champ-Le-Duc.

Le bâti s'étend le long de la RD 50 présentant une légère pente. Le point 459 mètres NGF en limite communale avec Bruyères rejoint le point 431 mètres NGF au niveau du ruisseau de la Lizerne.

LE RELIEF

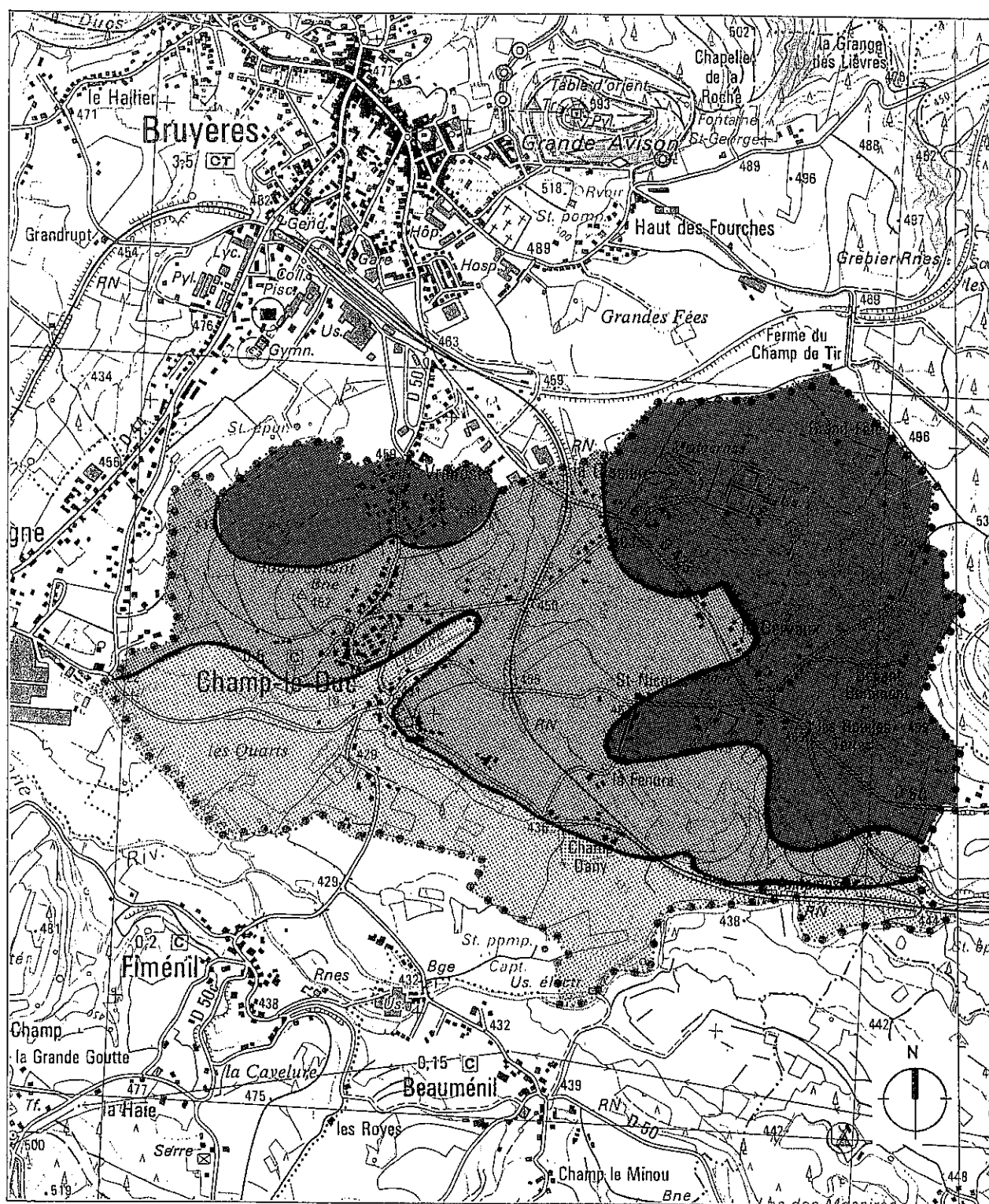


c. Géologie

Le centre de la commune de Champ-Le-Duc repose sur du gneiss (roche primitive) ; son altération donne en principe des terres légères et filtrantes, assez pauvres.

A l'Est et au Nord-Ouest, on trouve des grès permien, issus du démantèlement de la chaîne vosgienne. Son altération donne naissance à des argiles qui peuvent diminuer sa perméabilité.

Enfin, au Sud de la commune, on trouve les alluvions récentes de la vallée de la Vologne ; si elles ne sont pas trop humides, ces alluvions peuvent donner naissance à des sols fertiles et profonds.



TERRAINS SEDIMENTAIRES



ALLUVIONS RECENTES



GRES PERMIEN

TERRAINS METAMORPHIQUES



GNEISS

... LIMITE COMMUNALE



d. Pédologie

La commune de Champ-Le-Duc est presque entièrement recouverte de sols bruns acides de culture, qui sont les plus favorables à l'agriculture.

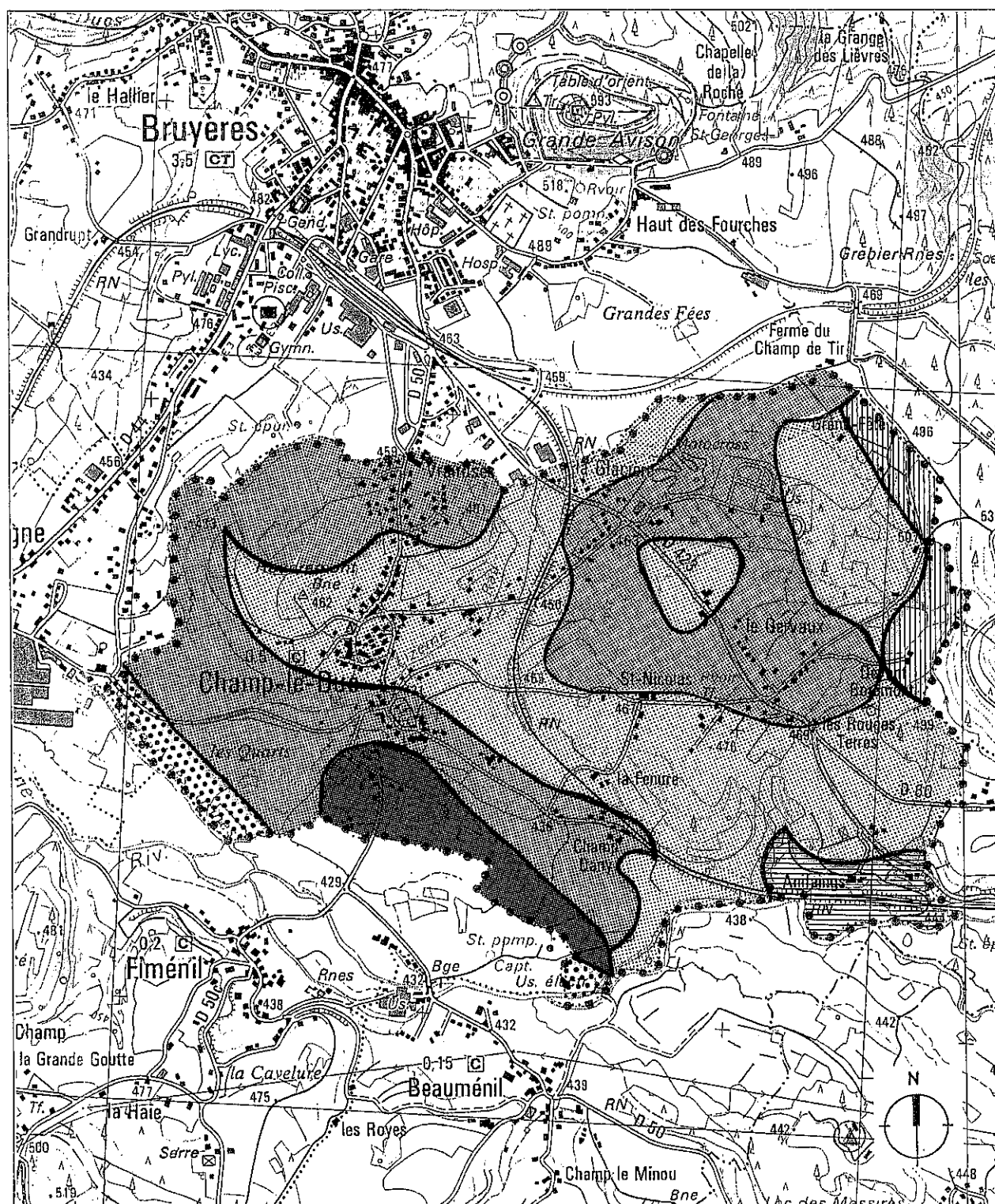
Ils sont hydromorphes par endroits :

- au Nord-Ouest, la zone hydromorphe correspond à un sous-sol de grès permien, de perméabilité vraisemblablement diminuée par les argiles ;

- au Sud, elle correspond à des alluvions récentes humides ;

- l'Est de la commune est bordée par une petite bande de sol brun acide issu du grès permien, en principe plutôt favorable à la forêt, mais qui peut également être utilisé en agriculture.

Les alluvions récentes de la vallée de la Vologne ont également donné naissance à des sols bruns, favorables à l'agriculture, et à des sols défavorables : sols à gley profond et surtout sols à gley peu profond.



SOLS ALLUVIAUX ET SOLS BRUNS ALLUVIAUX



SOLS BRUNS ACIDES DE CULTURE



SOLS BRUNS ACIDES DE CULTURE, FAIBLEMENT HYDROMORPHE



SOLS BRUNS ACIDES



SOLS A GLEY PROFOND



SOLS A GLEY PEU PROFOND

• • • LIMITE COMMUNALE



e. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune de Champ-Le-Duc est composé de quatre éléments : la Vologne, le Neuné, la Lizerne et le Canal des Usines.

La Vologne constitue une limite naturelle au Sud-Est du ban communal. La Vologne présentant un bref parcours de 50 kilomètres prend naissance à 1200 mètres dans le jardin botanique du Châtelet. Née du Honeck, le plus haut sommet du département des Vosges (1362 mètres), elle forme les lacs de Retournemer et de Longemer. Elle rejoint la Moselle à une altitude de 350 mètres. En 2006, la qualité de ses eaux, en amont de Granges-sur-Vologne, elle est classée 1B (qualité bonne) avec un objectif 1B (qualité bonne).

Le Neuné se jette dans la Vologne à l'intersection de quatre bans communaux : celui de Champ-Le-Duc, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont et Beauménil. Il présente un très court parcours sur la commune de Champ-Le-Duc et constitue une petite partie de la limite communale. En 2006, la qualité de ses eaux, à hauteur de Laveline-devant-Bruyères, est classée 1B (qualité bonne) avec un objectif 1B (qualité bonne).

Le ruisseau de la Lizerne draine les secteurs du Nord-Est au Sud-Ouest du territoire communal. C'est un petit affluent de rive droite de la Vologne. D'après l'étude de schéma d'assainissement de la commune de Champ-Le-Duc, ce ruisseau devrait fournir un débit d'étiage de l'ordre de 16 l/s. Compte-tenu de la population présente sur le bassin versant, les calculs théoriques indiquent que la Lizerne doit avoir actuellement un niveau de qualité 2 (qualité passable) à l'étiage. Pour atteindre un niveau de qualité 1B (qualité bonne), il faudrait réduire les rejets actuels.

Enfin, le Canal des Usines forme une anse au Nord de la Vologne pour alimenter la papeterie de Laval-sur-Vologne.

Il existe sur la commune de Champ-le-Duc une étude hydrogéomorphologique de la Vologne réalisée en 2006. Des zones humides et inondables ont été repérées sur le territoire communal.

f. Climatologie

Les conditions climatologiques régnant sur Champ-Le-Duc sont voisines de celles rencontrées ailleurs en Lorraine, soit un climat semi-continental à été chaud et hiver rigoureux. Plus précisément, le climat des Vosges, à la fois montagnard et plus typiquement océanique, s'individualise très nettement par ses hivers plus longs et plus froids, des précipitations plus abondantes, un enneigement généralement important, des vents parfois violents sur les crêtes.

Le tableau des températures montre que la température moyenne de l'air est comprise entre 9 et 10°C. Le mois le plus froid est janvier (environ - 1,8°C), celui le plus chaud est celui de juillet (23,4°C).

Notons que les températures sont irrégulières d'une année sur l'autre : un été aigre, presque froid, peut succéder à un été très chaud ; un hiver doux à un hiver rigoureux. D'une manière générale, les étés se caractérisent par une chaleur forte, souvent orageuse ; les hivers, par des froids souvent très vifs. Il y a donc des écarts très marqués entre le mois le plus chaud (juillet) et le mois le plus froid (janvier).

Les hauteurs de précipitations annuelles sont supérieures à 1100 mm, le mois le plus pluvieux étant celui de août avec 71 mm et le mois le moins arrosé, octobre avec 24 mm.

A Epinal, le nombre moyen annuel de jours de pluie est de 130-140 ; le nombre de jours de gelée est de 80 à 85 ; le nombre de jours de gelées de printemps (avril à mai) est de 5 à 10 ; l'enneigement dure en moyenne 15 à 20 jours par an.

La rose des vents fait apparaître que le département des Vosges est situé dans la zone des vents variables, avec prédominance très nette des vents d'Ouest et du Sud-Ouest. Ces vents viennent de l'Océan, souvent chargés de pluie, et soufflent en moyenne pendant la moitié de l'année.

Lorsque le vent vient du Nord-Ouest, il s'agit de l'ardenne : il est frais et humide.

Le vent qui souffle de l'Est ou du Nord-Est est la bise : c'est le vent du beau temps, desséchant en été, froid et sec en hiver.

La direction des vents peut changer rapidement, quelle que soit la saison.

I.2. La structure paysagère et urbaine

En 1905, le ban communal de Champ-Le-Duc est partagé entre les principales occupations :

- les prairies dominant. Elles occupent presque la totalité du territoire ;

- une plaine marécageuse au Sud, s'étale le long de la rivière de la Vologne. De multiples rus sillonnent les prairies du fond de la vallée.

La Vologne constitue un véritable trait d'union entre la vallée de la Moselle et celle de la Meurthe. Sur ses rives, on y trouve des activités subordonnées à la force de l'eau (papeterie, tissage, féculerie).

Des masses boisées ponctuent le paysage au Nord avec le Buemont et l'Avison, à l'Ouest avec le Borémont et au Sud le massif de l'Encerf. Ces boisements sont principalement localisés sur des terrains pentus.

Sur le ban communal de Champ-Le-Duc, de petites zones boisées s'étendent à l'Ouest, notamment aux lieux-dits "les Gervaux", "les Rouges Terres" et à l'Ouest du Champ de Manoeuvres.

Le bâti se présente d'une part sous forme d'un village avec un habitat groupé composé en deux parties :

- la première, la plus importante en densité, se développe au Nord de la Lizerne. L'habitat groupé s'organise selon un plan circulaire et se prolonge le long de la voie menant à Bruyères ;

- la seconde correspondant à un hameau s'est fixée au pied de l'église au delà du ruisseau.

Ces deux noyaux sont entourés de vergers.

D'autre part, des fermes sont implantées de façon diffuse en dehors des deux noyaux précédemment cités. Elles sont localisées entre le massif boisé du Borémont et la ligne de chemin de fer. Du Nord vers le Sud, on peut distinguer les fermes de : "Grandfête", "le Gervaux", "Saint Nicolas", "la Fénure" et "Anifaings".

Au Nord du territoire communal de Champ-Le-Duc, des casernes sont installées le long des voies en direction de Bruyères.

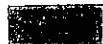
EXTRAIT DE LA CARTE DE 1905



FORETS



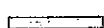
VERGERS-JARDINS



BATI



COURS D'EAU



VOIE PRINCIPALE



VOIE FERREE

Enfin, une ligne de chemin de fer coupe en deux le territoire de Champ-Le-Duc, suivant une courbe orientée Nord-Sud. C'est en novembre 1869, que l'on construit la ligne de chemin de fer de la Vologne. Le premier tronçon relie Arches à Laveline, le second de Laveline à La Chapelle en 1876, puis celui de La Chapelle à Saint-Dié. En 1878, la ligne de Laveline à Gérardmer est ouverte.

Notons que le secteur de Bruyères est aussi desservi par une ligne de chemin de fer rejoignant Nancy via Rambervillers.

Jusqu'en 1953, l'occupation du sol a assez peu évolué mis à part la disparition de la plaine marécageuse qui a été assainie et l'apparition de boisements le long des cours d'eau.

Les fermes sont toujours présentes. La ferme "devant Borémont" apparaît au pied du massif boisé du même nom.

En revanche, le bâti du village a régressé suite aux destructions causées par les deux guerres. Les espaces de vergers se sont réduits.

L'extension de la papeterie Mougeot à Laval-sur-Vologne confère une image industrielle au paysage.

La carte actuelle fait apparaître une grande évolution du tissu urbanisé. Les deux noyaux anciens se sont reconstruits et étendus, autour de l'église et le long des voies de communication. Les deux ceintures de vergers ont totalement disparu.

On assiste à une importante pression urbaine. L'extension de l'urbanisation se développant au Nord du vieux village de Champ-Le-Duc, sous forme de lotissement atteint à présent les dernières constructions de Bruyères.

Elle s'étend aussi au Sud, en direction de Fiménil ainsi que sur la route reliant le vieux village à la RD 423. Cette route départementale dessert de nouvelles constructions d'habitation ainsi qu'une zone artisanale localisée sur l'ancien champ de manoeuvres.

Le paysage accueille aussi quelques constructions éparses liées à l'absence de contraintes topographiques fortes.

L'activité agricole a fortement régressé. Il ne subsiste que trois fermes : "devant Borémont", "Saint Nicolas" et "Anifaings". Mais le paysage de Champ-Le-Duc reste celui d'un terroir agricole soumis au débordement du tissu urbain bruyérois.

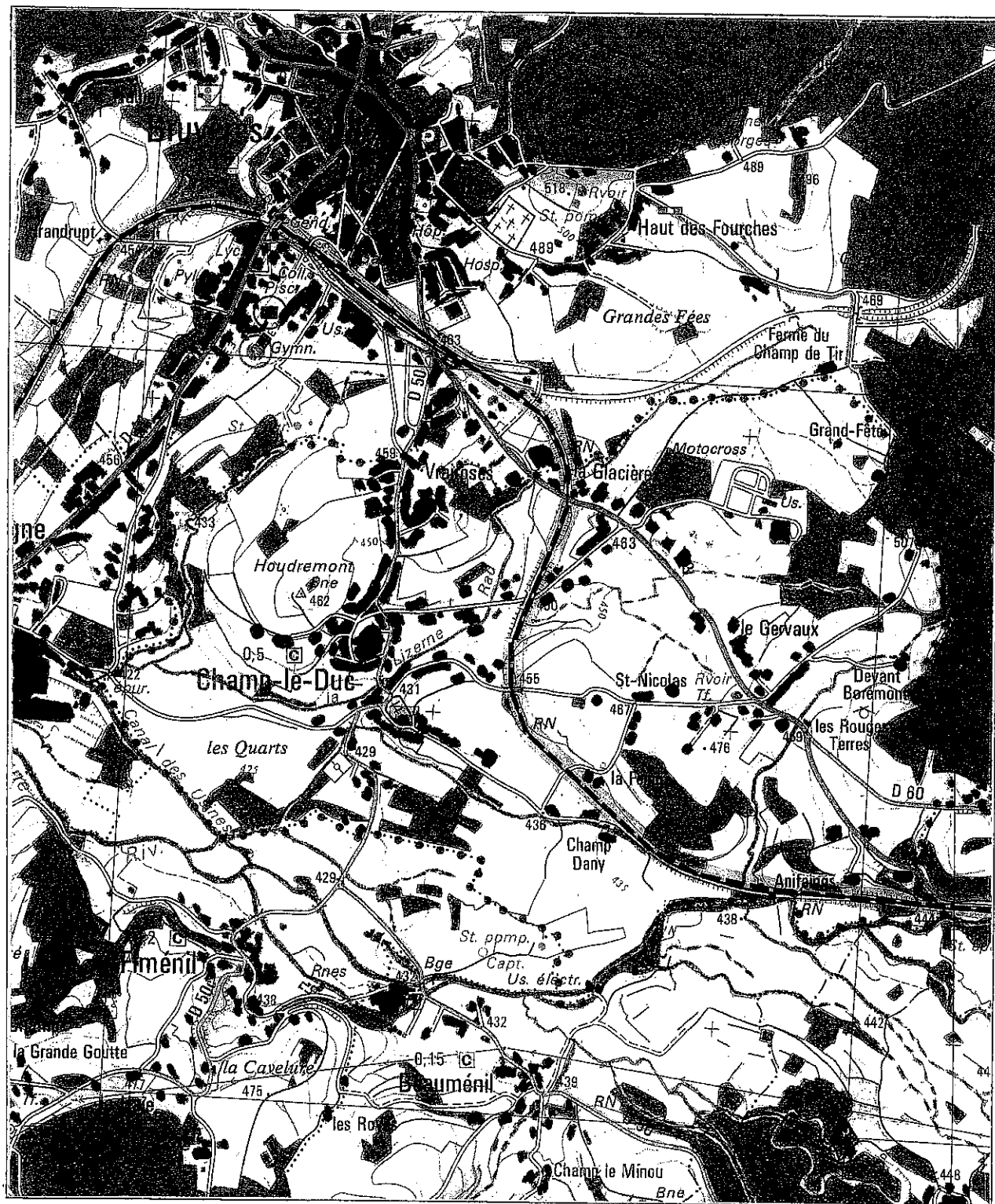
En effet, l'urbanisation de Bruyères s'est fortement développée au Sud de l'ancienne bourgade et le long de la RD 44 rejoignant les dernières constructions de Laval-sur-Vologne. Les casernes non occupées ont été détruites afin de réaliser des équipements sportifs, scolaires et une zone artisanale, la zone de Barbazan jouxtant la RD 50. La papeterie de Laval-sur-Vologne s'est agrandie.

L'espace boisé s'est étendu. Un grand nombre de petits, moyens et grands bosquets couvrent l'ensemble du territoire de Champ-Le-Duc. Les massifs boisés représentés sur la carte de 1905 gagnent en surface.

Mais la progression de la forêt est de faible intensité par rapport à d'autres communes vosgiennes. L'enrésinement est limité à Champ-Le-Duc en 1965. Le reboisement étant la cause et la conséquence de la rétraction spatiale de l'agriculture est réduit sur la commune.

Notons que la ligne de chemin de fer reliant Bruyères à Rambervillers n'existe plus. En revanche, la ligne Arches-Saint Dié persiste mais le tronçon Laveline-Gérardmer ne fonctionne plus depuis 1986.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 2008



• • • LIMITE COMMUNALE



I.3. L'environnement naturel

L'environnement naturel de la commune de Champ-Le-Duc est principalement constitué de prairies permanentes ou temporaires.

Ce paysage est ponctué par quelques bosquets.

La forêt est peu présente sur le ban communal.

Un plan de réglementation des boisements a été prescrit par arrêté préfectoral du 21 février 1966 portant sur 366 hectares.

Les sapinières gérômoises font progressivement place à des futaies de hêtres et de chênes et à des pinèdes caractéristiques des versants gréseux bien exposés. Dans ces forêts épousant les douces ondulations du terrain, on trouve des myrtilles.

L'activité agricole, dominante sur la commune a permis de sauvegarder le site de tout boisement anarchique.

Enfin, on trouve des zones de friches correspondant en général à des zones humides.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne a lancé récemment une étude de Plan de Paysage, qui est en cours de réalisation.

Par ailleurs, cette structure intercommunale a les compétences suivantes :

- Restauration des cours d'eau avec étude, travaux et entretien pour le Neuné, la Vologne et ses affluents et restauration des qualités écologiques et l'aménagement raisonné du cours d'eau et des berges.

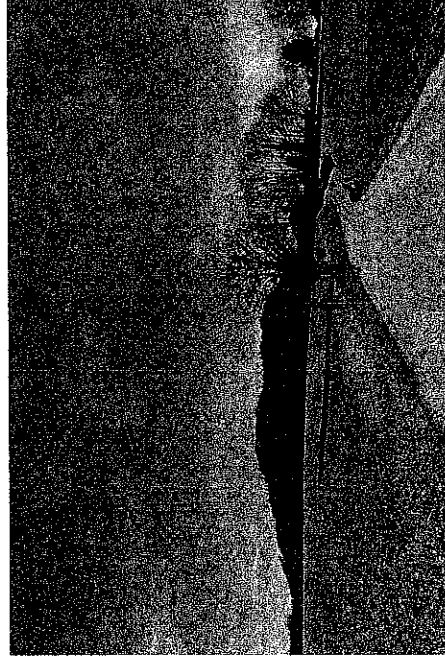
- Protection et mise en valeur de l'environnement avec des analyses biologiques, physico-chimiques, hydrologiques et hydrauliques du milieu naturel, réalisation du zonage d'assainissement collectif et suivi des dispositifs d'assainissement autonome avec le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.



Petit affluent de rive droite de la Vologne, le ruisseau de la Lizerne génère une zone humide coupant en deux la partie agglomérée de Champ-Le-Duc.



La plaine de la Vologne, autrefois marécageuse.



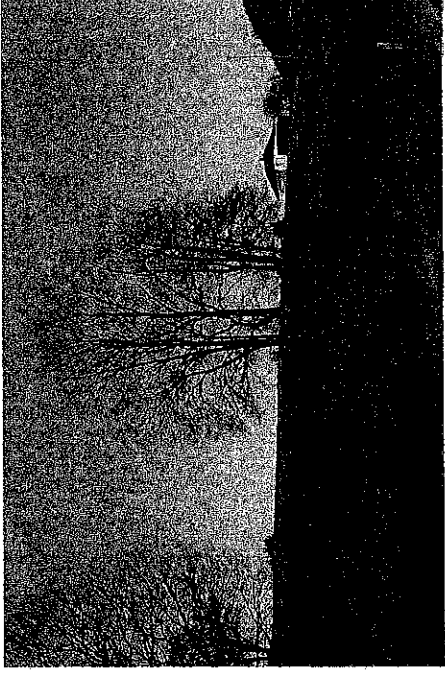
Vue depuis la rue de la Ménire vers le massif boisé de Borémont culminant à 703 mètres.



Des espaces de prairies localisées le long de la RD423 à préserver de toute forme d'urbanisation.



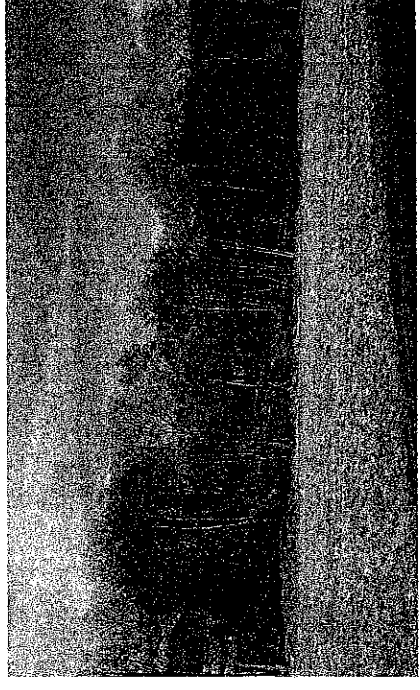
Des bosquets d'arbres ponctuent les grands espaces de prairies présents sur le territoire.



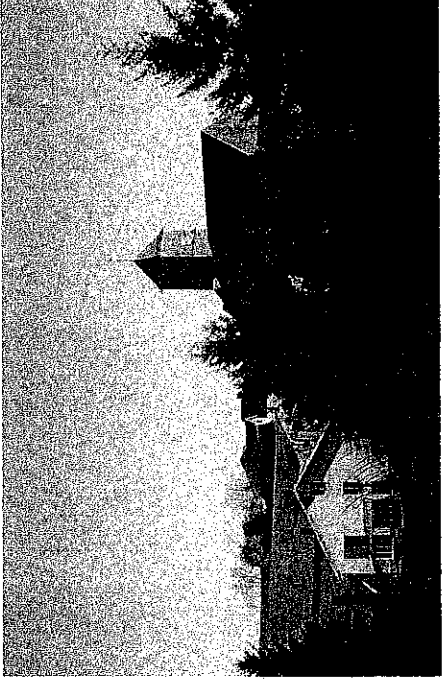
L'église édifiée sur un promontoire bénéficie d'un espace de respiration à maintenir.



Le tracé du canal du Moulin est parallèle à la rue de la Féculerie.



Depuis Bleuroyes, vue sur la ripisylve bordant le canal du Moulin.



I.4. L'environnement bâti

a. Le village

Le village de Champ-Le-Duc est implanté sur le versant Sud de la vallée de la Lizerne, à l'écart de l'église.

Ce petit village traditionnel s'organise en anneau. Il présente un noyau dense où des groupes de deux ou trois maisons sont jointives. L'implantation des bâtiments est soit en alignement, soit en retrait de manière à ménager un espace collectif.

Il s'agit principalement de fermes traditionnelles dont la surface au sol est d'environ 120 m² (10m x 12m) et dont le volume atteint 9 mètres en hauteur.

Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- une toiture à deux versants (30 à 40°) et une couverture en tuiles rouges, rondes ou plates ;
- une grange présentant une ou deux portes en plein cintre ;
- des murs constitués de moellons en pierre et des encadrements de baies (linteaux et jambages) en grès ;
- des façades enduites à la chaux, laissant légèrement saillir les encadrements en grès.

Un hameau s'est développé au pied de l'église où les constructions ne sont pas accolées les unes aux autres. Ces maisons sont moins anciennes que celles du village.

L'urbanisation récente de Champ-Le-Duc s'est développée sur trois secteurs :

- le premier correspond à celui situé au Nord du village en direction de Bruyères. La RD 50 dessert ce secteur pavillonnaire qui assure en quelque sorte la continuité du bâti ancien. Il est constitué du :
 - . lotissement "rue des Vrais Roses" construit en 1978 offrant 6 parcelles ;
 - . lotissement "Charlemagne" construit en 1980 avec 8 parcelles ;
 - . lotissement "Vrairoises" construit en 1983 regroupant 21 parcelles.
- le second localisé au lieu-dit "Champ La May" est accessible depuis la RD 423 et la rue de la Lizerne.

- un troisième situé encore plus à l'écart du vieux village. Il s'agit de constructions nouvelles qui s'étendent le long de la RD 423 au lieu-dit "Feuille de la Tache" et celles situées sur la rue de Borémont, au lieu-dit "Champ Couyon".

Ce tissu récent est composé d'un bâti hétérogène et rarement pourvu d'espaces collectifs nouveaux.

Les constructions nouvelles se différencient du tissu ancien par d'une part, une implantation individuelle non organisée et d'autre part par un aspect extérieur différent. Les volumes des maisons sont plus petits que celui des fermes. Les pentes et formes de toiture ainsi que les couleurs et les matériaux sont différents de ceux caractérisant les constructions anciennes.

Ce type d'habitat conduit à une certaine banalisation du paysage. La poussée de la construction née de la proximité de Bruyères s'est manifestée par un étirement urbain le long des voies de communication.

L'implantation décousue et anarchique des constructions, sans référence à l'architecture et à l'urbanisation traditionnelle donne une impression de désordre et de non structuration de l'espace.

La croissance du village induit également une atteinte du milieu agricole par le mitage des espaces naturels et la perte de leur identité.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confère son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de conserver des espaces de respiration agricoles et de veiller à l'impact visuel des extensions futures aux abords de l'église (classée Monument Historique).

L'urbanisme de Champ-Le-Duc présente certaines caractéristiques:

- un tracé viaire composé d'une voie principale desservant les deux secteurs de l'ancien village ainsi que les lotissements récents. Des voies secondaires permettent d'accéder aux constructions nouvelles et aux fermes ;

- un tissu urbain résultant de deux périodes : le vieux village et l'urbanisation récente. Le bâti se présente sous trois formes : un habitat très aggloméré sur le bourg ancien, un habitat pavillonnaire récent avec une densité moyenne et des constructions éparses ;

- un cadre paysager de qualité avec ses espaces naturels, la Lizerne, la Vologne et sa couronne périphérique vouée à l'agriculture.

Le paysage de moyenne montagne, dans lequel Champ-Le-Duc s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Champ-Le-Duc étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

b. L'église

Il s'agit d'un monument très fort dans le paysage de Champ-Le-Duc. Elle est édifiée sur un promontoire dominant le village ancien.

Charlemagne et sa cour venaient souvent chasser dans les Vosges. En 805, Charlemagne et son fils Charles se sont retrouvés à Champ-le-Duc lors d'une chasse (selon les variations, Charles se serait perdu ou revenait simplement d'une expédition). Charlemagne fit ériger une chapelle à cet endroit. A cet emplacement, se trouve aujourd'hui l'église Notre Dame. Celle-ci est classée Monument Historique depuis 1912 et a subi une restauration complète qui a permis à l'intérieur de retrouver son aspect médiéval.

L'église Notre Dame de Champ constitue un témoin de l'art roman de la Lorraine du Sud. Datant de la fin du XI^{ème} et du début du XII^{ème} siècle, elle est caractérisée par trois nefs de type basilical à plafond de bois et de croisillons de transept très saillants.

Le clocher symbolisant l'axe du monde dans l'architecture romane se trouve à la croisée de la nef et du transept. Les cloches sont composées d'une petite appelée Marie-Félicie-Clothilde, fondue à Metz en 1871 par J. Goussel-François, d'une moyenne appelée Marie-Colinette réalisée par Thouvenot en 1809 et d'une grande, Marie-Barbe, fondue en 1882 dans les Vosges par M. Jannel et C. Martinville.

c. Les vestiges archéologiques

Trois sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire de Champ-Le-Duc.

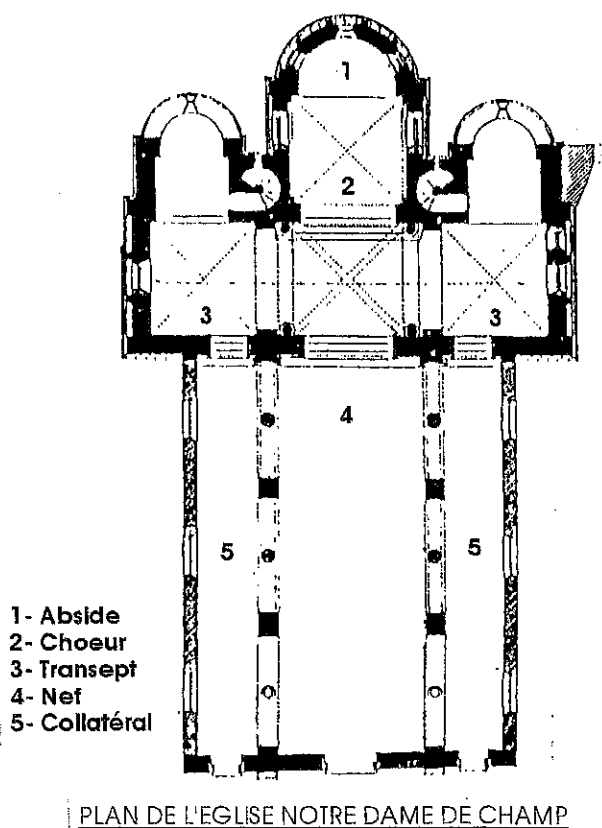
Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

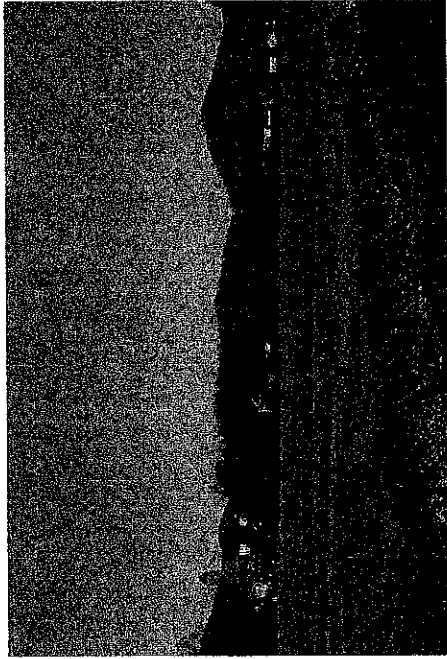
Il s'agit de l'Eglise Notre-Dame et d'une station néolithique située à 100 mètres de l'église ainsi qu'un site situé au "Haut de Houdremont".

En application du décret n° 86-192 du 5 février 1986, seront transmis pour instruction au Conservateur Régional de l'Archéologie :

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets situés dans les secteurs précédemment cités ;

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets de plus de 1000 m² d'emprise sur le reste du territoire communal.





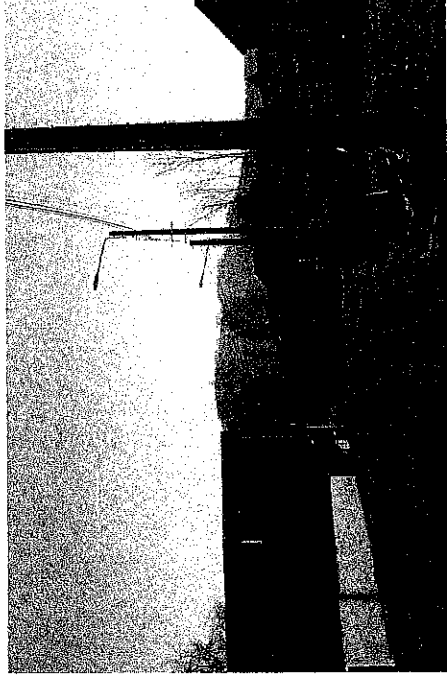
Depuis la voie communale n°2 en venant de Laval, l'église fait signal et annonce le bourg.



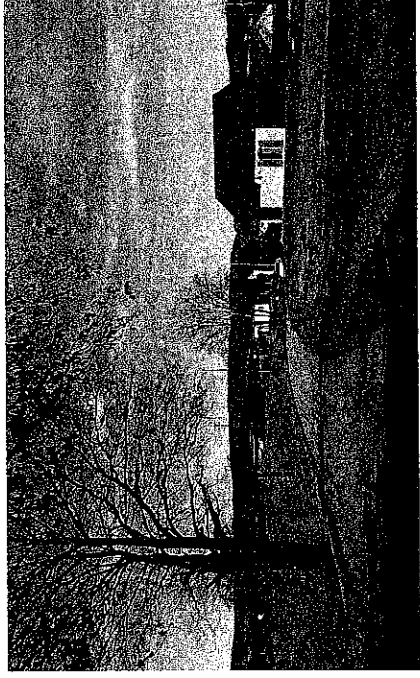
La ligne de chemin de fer Arches-Saint Dié coupe en deux le territoire.



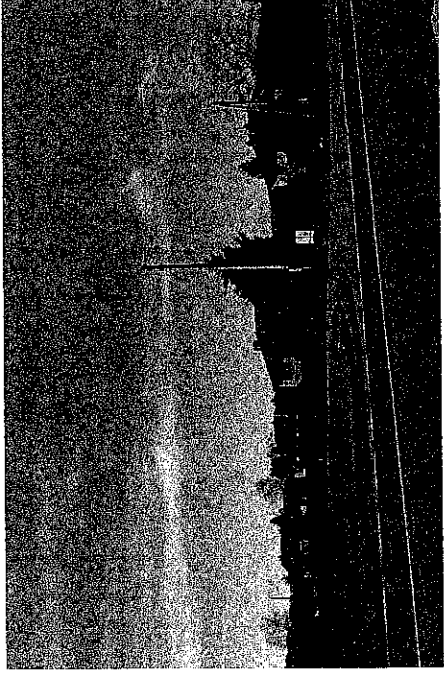
Entrée depuis la RD423 à hauteur des Rouges Terres. Présence de conifères et de feuillus.



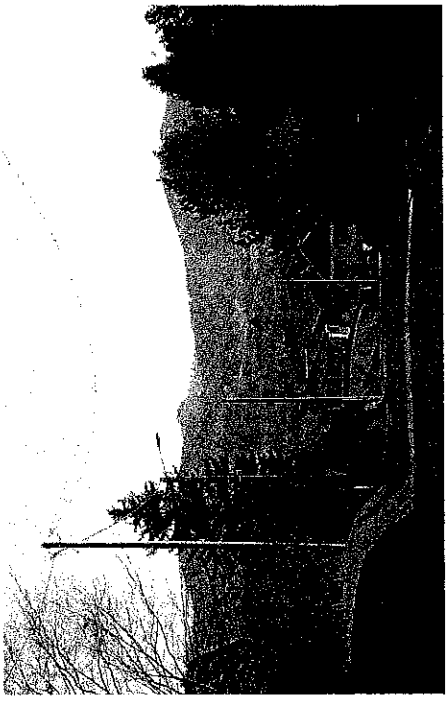
Entrée Nord par la RD50, l'urbanisation de Champ-le-Duc jouxte à présent celle de Bruyères.



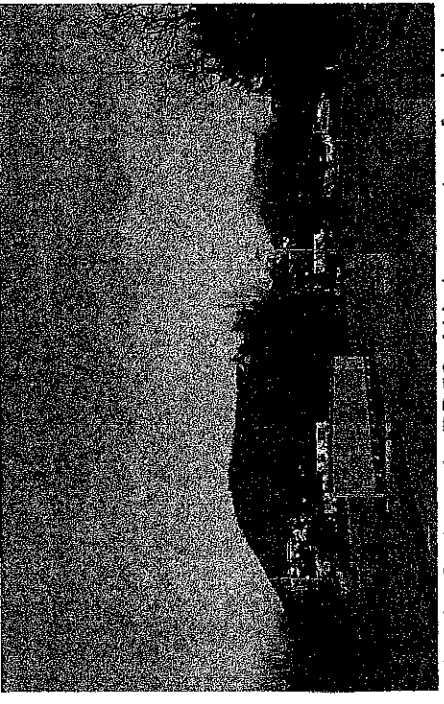
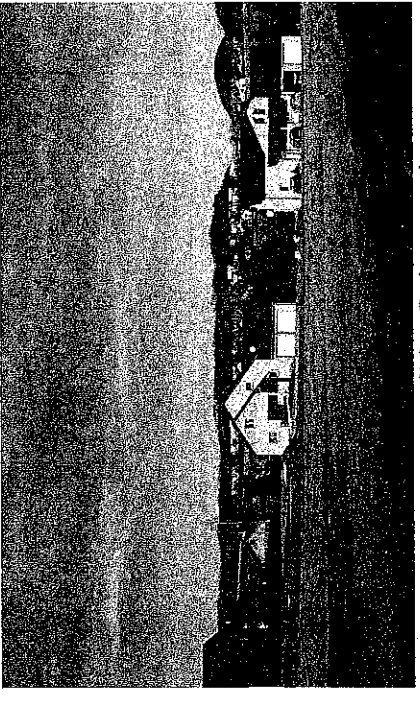
Entrée Ouest depuis la rue de la Ménire. Le village ancien n'est pas perceptible. Présence de constructions récentes de type pavillonnaire. Au loin apparaît l'urbanisation de Bruyères.



Entrée depuis la RD423 à hauteur du Champ la May. Urbanisation s'étirant le long de la rue de la Lizierne.



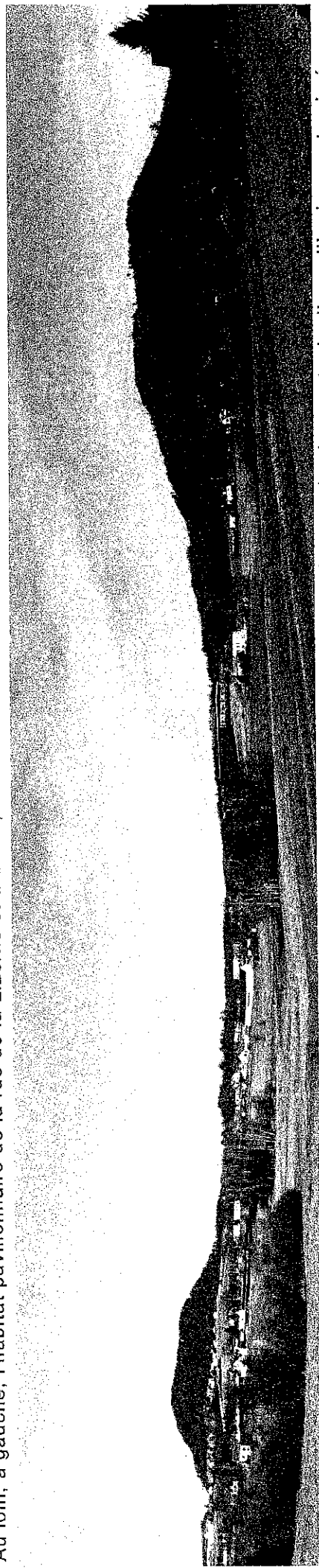
La rue du 5 septembre 1944 dessert des extensions urbaines récentes. Vue sur le clocher de l'église.



Entrée Sud par la RD50. L'Avison est en fond de décor et les premières constructions apparaissent.



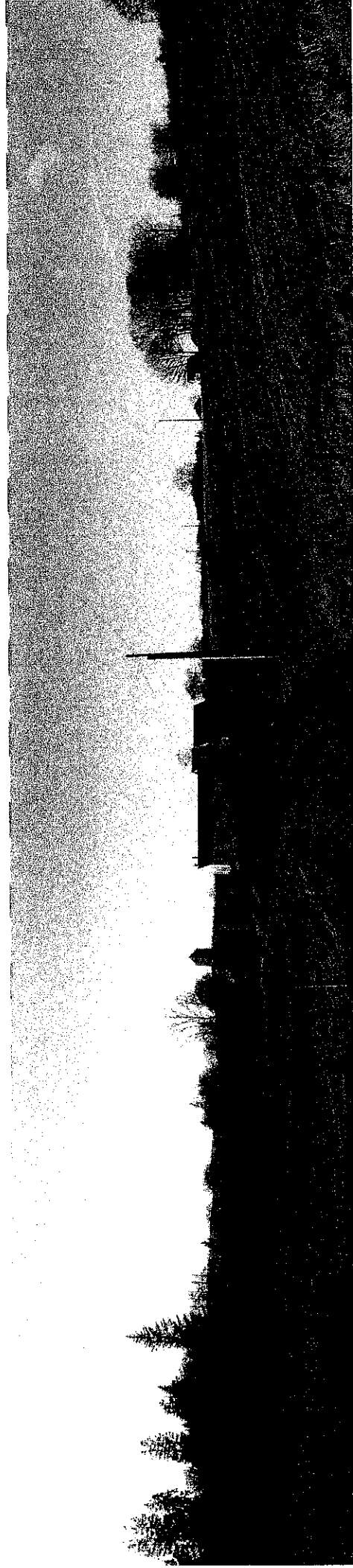
Vue depuis la RD423 en direction de Bruyères. Des espaces de respiration se développent de part et d'autre de la voie routière et doivent être maintenus. Au loin, à gauche, l'habitat pavillonnaire de la rue de la Lizerne et à droite, la zone d'activités artisanale offrant de la disponibilité foncière.



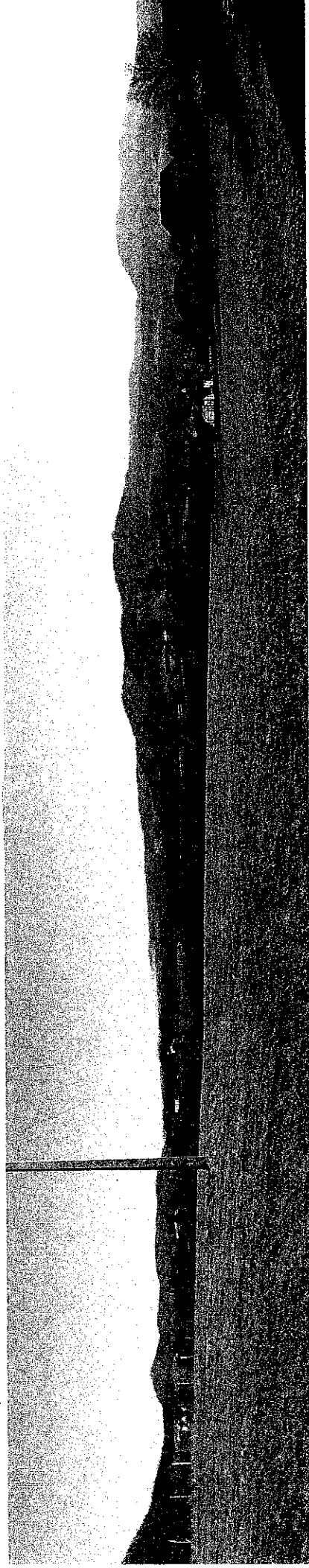
Vue depuis Jeminas. Le grand paysage est caractérisé par la présence de terres agricoles ponctuées par des bosquets. La ligne d'horizon est animée par deux monts boisés : l'Avison et le Borémont.



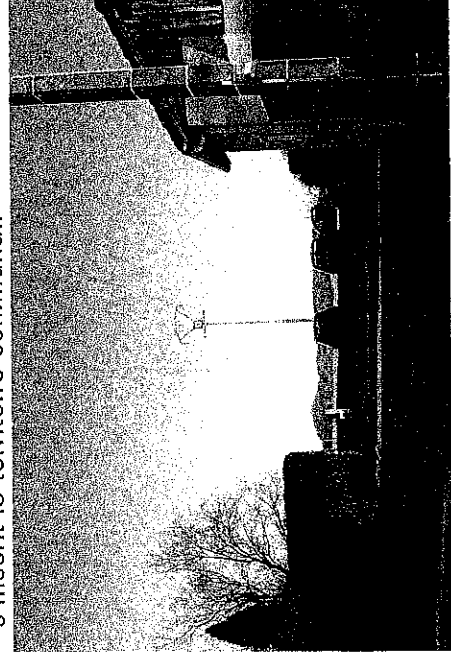
Depuis le chemin rural du Champ de la Croix, vue largement ouverte sur la butte du haut de Houdrémont, au pied de laquelle se développe le vieux village.



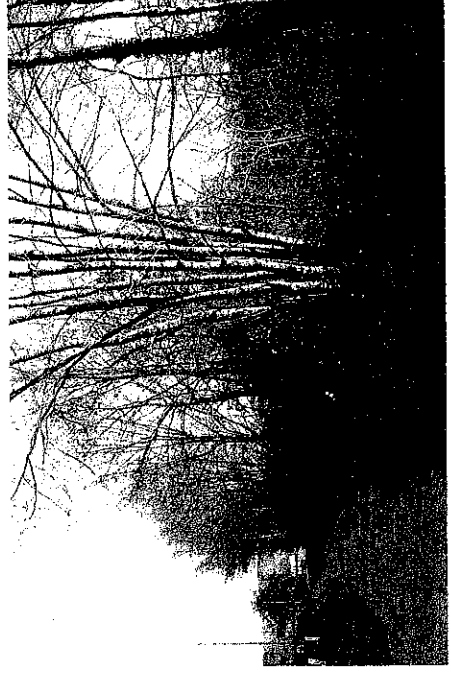
Vue de la rue de la Féculerie vers le village. Au loin, la perspective de la voie se ferme sur le clocher de l'église. Secteur programmé pour l'urbanisation future de Champ-le-Duc.



Vue depuis le secteur "Aux Ballottes" constituant une future zone d'extension d'urbanisation à long terme. Paysage de moyenne montagne dans lequel s'inscrit le territoire communal.



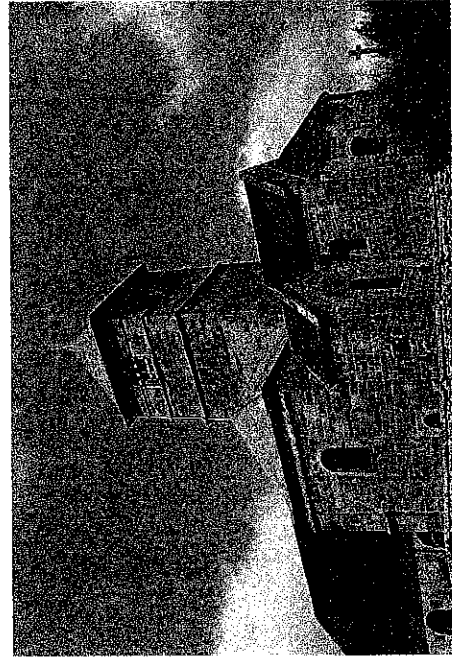
Accès depuis le lotissement Vrairoses vers une zone d'urbanisation future.



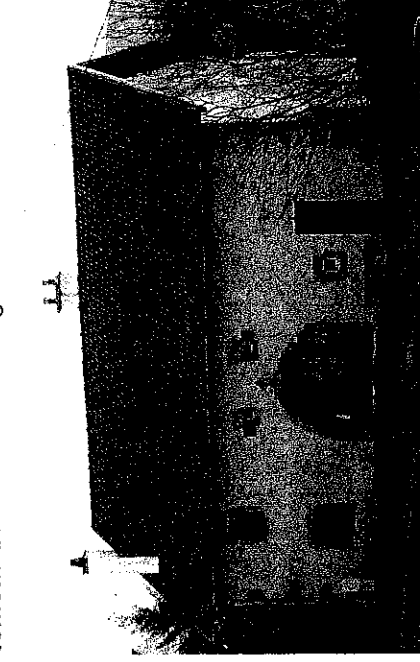
Ambiance champêtre de la rue de la Féculerie.



La rue de la Féculerie permettra de desservir les zones d'extension de Champ-le-Duc.



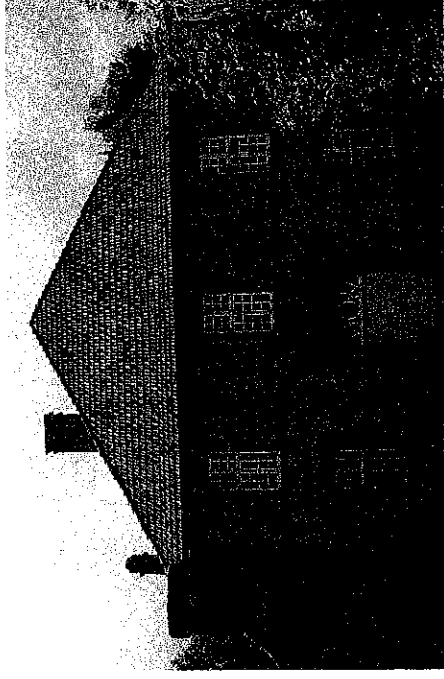
L'église Notre Dame de Champ, monument témoin de l'art roman en grès rose.



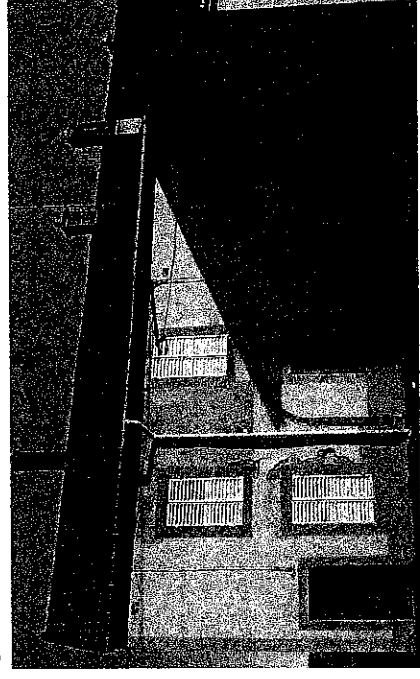
Ferme traditionnelle lorraine réhabilitée respectant l'identité du bâti.



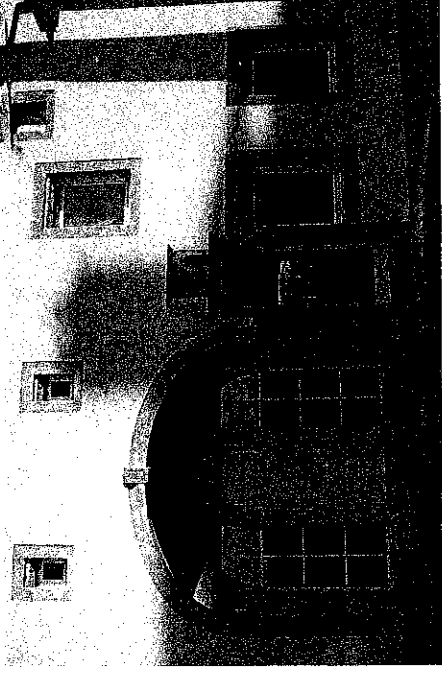
Maison traditionnelle lorraine, présentant le maintien de palissage de poirier sur façade.



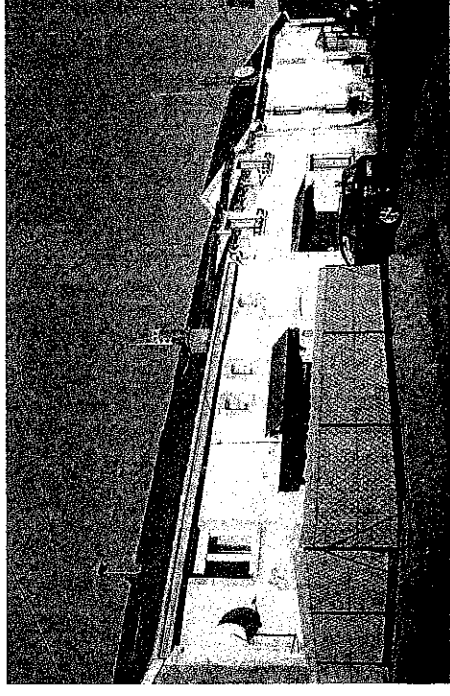
Belle demeure avec encadrements de baies en grès, appelée "Le Château".



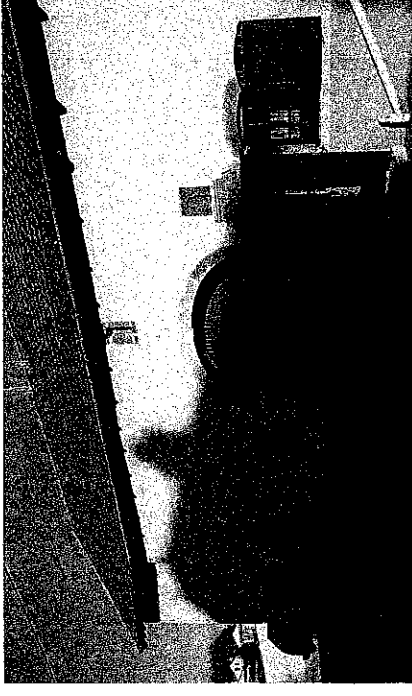
Mauvais exemple de réhabilitation de porte de grange.



Nouvelles menuiseries respectant une unité de traitement de l'ouverture.



Maisons jointives dans le coeur ancien du village, rue Charlemagne.



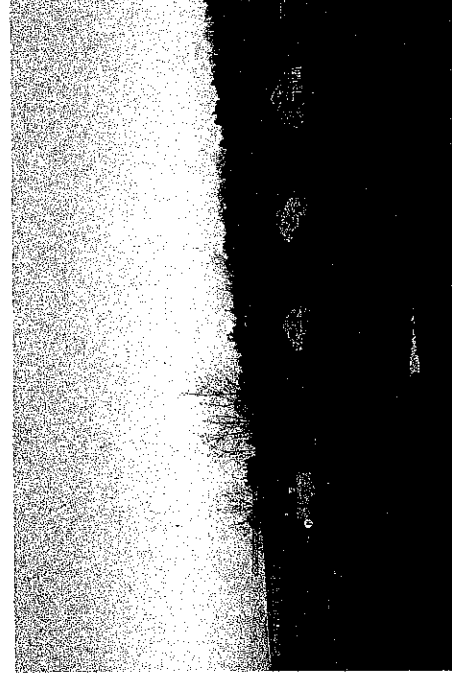
Façade sur rue avec porte de grange cintrée et porte d'entrée surmontée d'une niche.



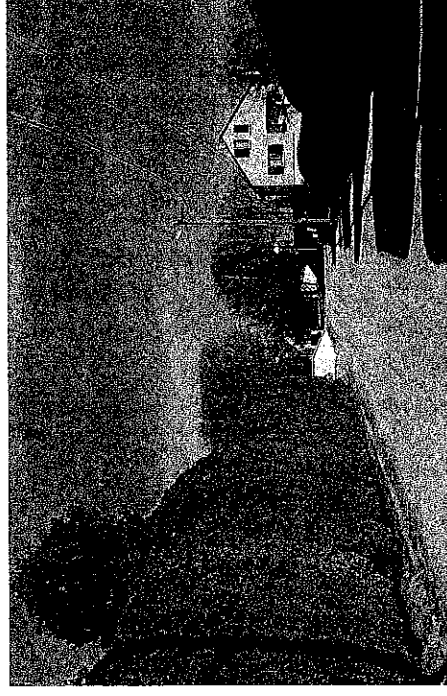
Création d'une porte fenêtre dans l'ouverture d'une porte charretière rompant l'harmonie d'origine.



Habitat diffus, rue de la Fénure.



Constructions desservies par une contre allée suivant le tracé de la RD423, à la "Feuille de la Tâche".



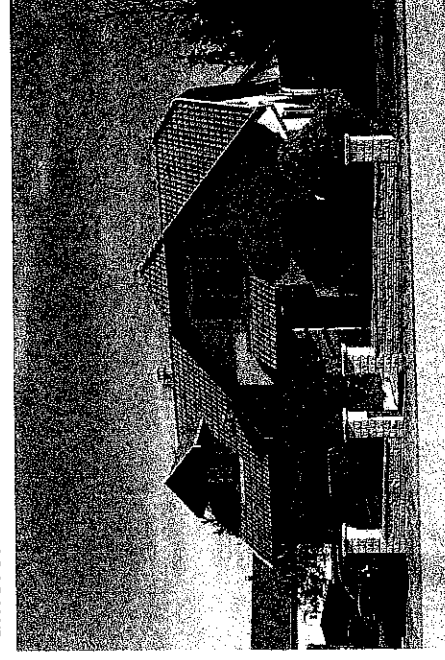
Rue desservant un ensemble de pavillons, constituant le lotissement Vrairoises.



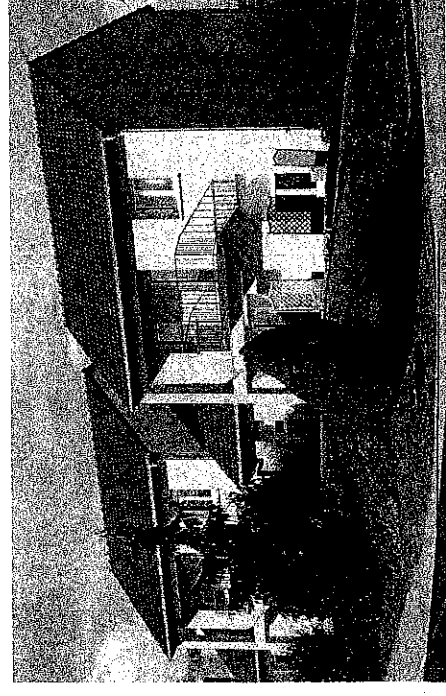
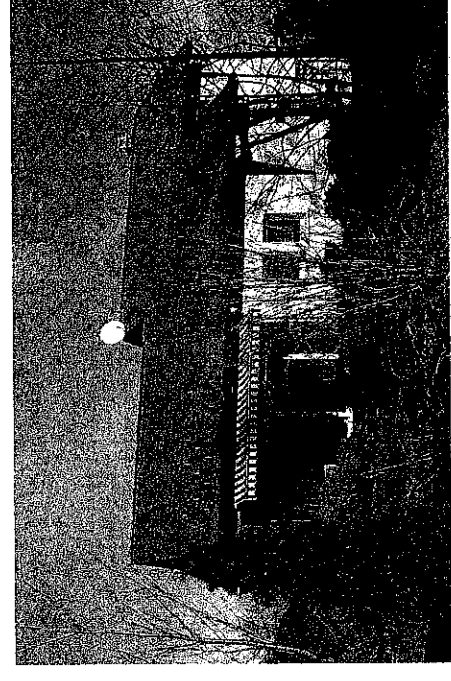
Exemples de constructions des années 1930, rue du 5 septembre 1944 avec emploi de matériaux différents et des volumes variés.



Habitat pavillonnaire diffus, rue de la Lizerne.



Exemples de constructions récentes avec des formes de toiture différentes et des volumes variés.



Exemple d'habitat jumelé récent, implanté au coeur du village ancien.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune de Champ-Le-Duc est équipée d'un réseau pluvial.

Il n'existe aucun système d'assainissement des eaux usées.

Le traitement des effluents est réalisé individuellement sur chaque habitation avec des niveaux d'équipements dépendant surtout de l'âge de la construction.

La majorité des logements sont équipés de fosses septiques pour les eaux vannes avant rejet sur le terrain ou dans le réseau pluvial. Une vingtaine d'habitations récentes construites après 1983 devraient être équipées de filières d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.

Une étude de schéma d'assainissement sur la commune de Champ-Le-Duc est actuellement en cours. Elle est menée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne.

b. Eau potable

La commune de Champ-Le-Duc est, pour son alimentation en eau potable, rattachée au Syndicat des Eaux de Stéaumont.

Les captages du Syndicat des Eaux de Stéaumont sont principalement situés sur les communes de Fiménil et de Beauménil en rive gauche de la Vologne.

En 2007, la consommation totale annuelle s'élève à 28 225 m³.

Le territoire de Champ-Le-Duc est concerné par les périmètres de protection des puits alluviaux n°1 et 2 alimentant la commune de Bruyères en eau potable et situés sur la commune de Fiménil.

Ces périmètres sont repris par une Servitude d'Utilité Publique de type AS1 (voir liste et plan des Servitudes).

c. Défense incendie

La commune de Champ-Le-Duc possède une défense incendie correcte. En effet, 8 bornes incendie sont implantées sur le territoire communal (2 poteaux couvrent le vieux village, 1 poteau pour le secteur autour de l'église, 2 poteaux pour le secteur d'urbanisation récente en direction de Bruyères, 3 poteaux pour la zone d'activités et la zone d'habitat située le long de la RD 423).

En outre, il existe deux réservoirs d'eau d'une contenance de 200m³. Le premier est localisé à l'intersection de la RD 423 et de la rue de la Ménire, le second à l'intersection de la RD 423 et de la rue de la Lizerne.

d. Réseau routier

La commune de Champ-Le-Duc est traversée par deux axes secondaires - la RD 60 et la RD 50 - ainsi qu'un axe classé à grande circulation - la RD 423.

La RD 423 est soumise à la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les dispositions de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent depuis le 1er janvier 1997.

La RD 50 est soumise à une servitude d'alignement.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2005
Population	517	458	463	491	562

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Entre 1975 et 1982, la population de Champ-Le-Duc présente une chute. Précisément, elle perd 59 habitants, soit une baisse de plus de 12%.

Depuis 1982, la courbe de croissance ne cesse d'augmenter avec 5 habitants supplémentaires entre 1982 et 1990 et 28 habitants de plus entre 1990 et 1999. Pour cette dernière période citée, il s'agit d'un fort emballement.

En 1999, la population de Champ-Le-Duc représente 3,3% de la population du canton de Bruyères.

Selon l'enquête annuelle de recensement de 2005, la population a augmenté de 71 habitants, soit une progression de 14,5% et atteint 562 habitants.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	-1,71	+0,14	+0,65
Solde naturel	-0,23	-0,27	-0,07
Solde migratoire	-1,48	+0,41	+0,72

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

La situation démographique de Champ-Le-Duc observée pour la période 1975-1982 est due à un solde naturel ainsi qu'un solde migratoire déficitaire, induisant un taux de croissance annuel négatif.

Les hausses démographiques observées depuis 1982 sont liées à un taux de croissance annuel positif. Le plus élevé est observé pour la période 1990-1999 (+0,65%).

Pour les périodes intercensitaires recensées, le solde migratoire nettement excédentaire constitue la principale cause de hausse de la population. Le plus élevé est également observé pour la période 1990-1999 (+0,72%).

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre de ménages	150	158	177	193	217
Taille des ménages	3,45	2,90	2,62	2,54	2,60

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Depuis 1975, la commune de Champ-Le-Duc gagne de nouveaux ménages. Plus précisément, on enregistre 8 ménages supplémentaires entre 1975 et 1982, 19 entre 1982 et 1990 et 16 entre 1990 et 1999.

On constate un emballement de la croissance avec l'installation de 24 nouveaux ménages en 2005.

Cet accroissement ne s'explique pas par l'arrivée de nouvelles familles mais plutôt par le mouvement de décohabitation : un certain nombre de jeunes ont quitté la cellule familiale pour s'installer de manière indépendante au sein du territoire communal.

Sur une période de 30 ans, le nombre moyen de personnes par ménage a fortement diminué. En effet, on passe d'un nombre moyen de personnes par ménage égal à 3,45 à 2,60.

II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la part des 0-19 ans et celle des 40-59 ans sont sensiblement identiques. Elles constituent les parts les plus importantes de la structure de la population représentant respectivement 30% et 31%.

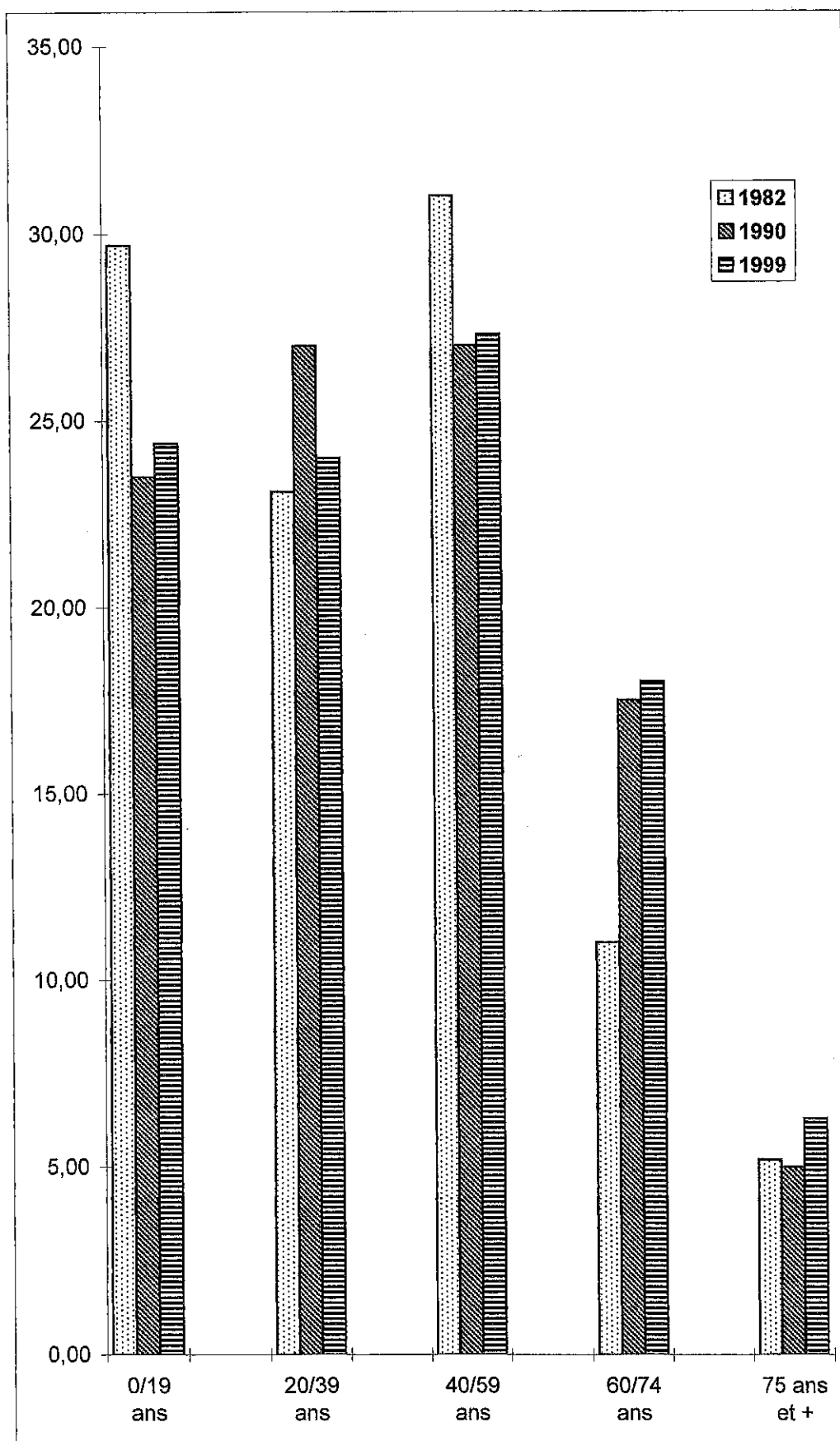
Sur les 458 personnes recensées, 23% appartiennent aux 20-39 ans.

En 1990, la structure a légèrement changé puisque la part des 20-39 ans et celle des 40-59 ans sont les plus importantes avec 27%. Les 0-19 ans se positionnent après avec 24%.

En ce qui concerne les personnes âgées, la tranche des 60-74 ans augmente entre 1982 et 1990 (elle passe de 11% à 18%), alors que la tranche des 75 ans est stable jusqu'en 1998 représentant 5% de la structure de la population.

En 1999, la population vieillit : les 40-59 ans représentent 27,3% de la population. La part des 20-39 ans représente 24% et celle des 0-19 ans, 24,4%.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



En 1999, la proportion de jeunes est inférieure aux moyennes des référents. En effet, 24,4% de la population a moins de 20 ans alors que dans le département, cette moyenne se situe à 25% et dans le canton de Bruyères à 26%. La tranche des 60-74 ans représente 18% de la population communale alors que les moyennes cantonales et départementales se situent autour de 14,2% et 15%.

La commune de Champ-Le-Duc gagne d'une manière importante des habitants depuis 1982.

Sa population vieillit. En effet, seulement 48,4% de la population totale en 1999 a moins de 39 ans. Une population immigrée plus jeune avec des enfants se superpose à une population locale vieillissante.

Le nombre de ses ménages augmente considérablement en 1999.

II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999	2005
Population active	240	226	220	233	256
Taux d'activités (%)	46,4	49,4	47,5	47,4	45,5
Chômeurs	7	17	25	20	20
Taux de chômage (%)	2,9	7,5	11,4	8,6	7,8

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

On observe une évolution négative de 1975 à 1990 avec une chute de la population active de -9%.

Sur les 213 personnes ayant un emploi en 1999, 34 seulement, travaillent sur place (soit 16%).

Sur les 213 personnes ayant un emploi en 1999, 196 sont salariés et 17 non salariés.

Enfin, le taux de chômage observé en 1999 égal à 8,6% est inférieur à la situation cantonale (12%) et à la situation départementale (12,4%).

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999		2005	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	150	91	158	93	177	91,2	193	92	217	94
Résidences secondaires	4	2,4	3	1,8	12	6,2	12	5,6	7	3
Logements vacants	11	6,6	9	5,2	5	2,6	5	2,4	7	3
TOTAL	165		170		194		210		231	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Les résidences principales constituent l'essentiel du parc de logement de la commune. Elles augmentent de façon modérée en pourcentage entre 1975 et 2005 puisqu'elles représentent 91% du parc de logements en 1975 et 94% en 2005. En 30 ans, la commune de Champ-Le-Duc a proposé 66 logements supplémentaires, soit une augmentation de 40%.

Le nombre de résidences secondaires a augmenté entre 1975 et 1999. On passe de 4 à 12, soit 5,6% du parc de logement. En revanche, ce nombre se réduit à 7 en 2005 pour représenter 3% du parc de logement. Il semblerait que les résidences secondaires se soient transformées en résidences principales.

En 1975, les logements vacants ont atteint une pointe avec 6,7% du parc total de la commune.

Ce chiffre est à la baisse ; en effet, les logements vacants représentent 5,3% du parc de logements en 1982 et 2,6% en 1990.

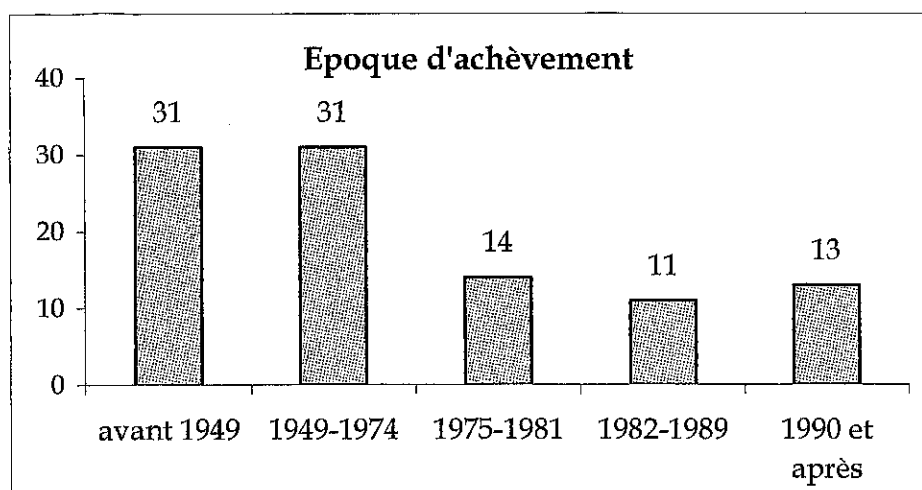
En 1999, le nombre de logements vacants n'évolue pas.

Lors de l'enquête annuelle de recensement de 2005, 7 logements restent encore inoccupés sur le territoire communal.

En 1999, les résidences principales se décomposent en 93,8% de maisons individuelles, 4% de logements dans un immeuble collectif et 2,2% en autre type de logement.

75,1% des habitants sont propriétaires de leur résidence (la moyenne régionale étant égale à 54,7%) alors que 18,1% sont locataires ou sous-locataires (la moyenne régionale étant égale à 37,6%) et 6,8% sont logés gratuitement (la moyenne régionale étant égale à 7,8%).

Achèvement des logements :



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Les logements sont relativement récents. Seulement, 31% des logements sont antérieurs à la seconde guerre mondiale. Sur 210 logements, 65 ont été réalisés entre 1949 et 1974. Depuis cette date, on constate une chute de la construction. Mais elle reste stable ; en effet, 30 logements ont été terminés entre 1975 et 1981 et on a construit 50 logements après 1981 sur le territoire de Champ-Le-Duc.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par un nombre important de grands logements.

59% des logements de la commune de Champ-Le-Duc sont de grands logements (5 pièces et plus). Seuls 2% des logements sont de petite taille (1 et 2 pièces).

Le niveau de confort est devenu satisfaisant.

En 1999, 24,3%, soit 47 logements ne sont pas pourvus de chauffage central (taux égal à 33,9% en 1990).

2,6%, soit 5 logements ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche (taux égal à 6,8% en 1990).

3% des logements ne possèdent pas de W.C. à l'intérieur du logement (taux égal à 4% en 1990).

Le parc social public est inexistant.

Le parc locatif privé représente 18,1% (32 logements). La commune de Champ-Le-Duc n'a jamais fait l'objet d'une O.P.A.H..

L'activité de la réhabilitation du parc privé est très modeste comme le prouve les statistiques de la P.A.H. et de l'A.N.A.H. pour les cinq dernières années: deux propriétaires occupants ont bénéficié d'une prime ; trois logements locatifs ont été réhabilités avec l'aide de l'A.N.A.H..

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des 17 dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Champ-Le-Duc, on dénombre 52 logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ 3 logements.

Le taux de renouvellement du parc de logement, c'est à dire le nombre de logements nouveaux comparé au nombre de résidences principales dénombrées en 1998 est très satisfaisant. Il est égal à 25%.

A l'échelle du canton de Bruyères, auquel la commune de Champ-Le-Duc appartient, le rythme de construction annuel est de 972 logements, soit un taux de renouvellement de 18% (le nombre de résidences principales en 1990 sur le canton de Bruyères étant égal à 5 379 logements).

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Champ-Le-Duc appartient à la région agricole de la Montagne Vosgienne. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de CHAMP-le-Duc			Canton de BRUYERES		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	7	5	4	168	159	111

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de CHAMP-le-Duc			Canton de BRUYERES		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	28	13	11	1023	757	1320
Fourrages en culture principale	231	198	166	7227	7401	7042
Dont Superficie toujours en herbe	131	126	132	5772	5624	4660
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	265	214	178	8335	8219	8655
Terres labourables	130	86	46	2532	2562	3962

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Toutes les données des surfaces et des cheptels sont celles des exploitants agricoles de la commune.

Sur la commune de Champ-le-Duc, le nombre d'exploitations chute entre 1979 et 2000. Plus précisément, entre 1979 et 1988, on passe de 7 exploitations à 5. Puis en 2000, il ne subsiste que 4 exploitations sur la commune. Selon l'estimation communale de 2007, les exploitations professionnelles ayant leur siège dans la commune sont au nombre de 3.

La Surface Agricole Utilisée par les exploitants de la commune chute entre 1979 et 1988 avec une baisse d'environ 24%. Puis, celle-ci se poursuit jusqu'en 2000 pour atteindre 178 hectares, soit une nouvelle chute de 120%. Cette Surface Agricole Utilisée représente environ 2% de la Surface Agricole Utilisée recensée au niveau cantonal.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 41 hectares. Elle est inférieure à celle observée à l'échelle du canton de Bruyères avec 74 hectares. Entre 1979 et 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne augmenter passant de 31 hectares en 1979 à 41 hectares en 2000.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée Communale est de 227 hectares.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations agricoles perd des UTA par rapport à celles recensées en 1979. En effet, elle chute de moitié : on passe de 25 UTA à 14 UTA. Cette baisse est légèrement plus prononcée à l'échelle du canton de Bruyères. On passe de 606 UTA à 278 UTA.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle cantonale.

La surface toujours en herbe est stable sur le territoire communal alors que celle observée à l'échelle cantonale montre une baisse d'environ 24% entre 1979 et 2000.

Les terres labourables concernent 26% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Champ-le-Duc en 2000. Cette proportion est nettement plus élevée à l'échelle du canton de Bruyères puisqu'elle est égale à 46%.

En 2006, la surface agricole utilisée représente 35 hectares de terres labourables et 189 hectares de surfaces enherbées (source DDAF 88).

Sur la commune de Champ-le-Duc, l'élevage bovin est encore présent même si l'effectif diminue depuis 1979 passant de 404 têtes à 311 en 1988, et 224 en 2000. La production communale de bovins représente un peu moins de 2% de la production cantonale.

La production de volailles augmente fortement. En effet, on passe d'un effectif de 157 en 1979, pour atteindre le nombre de 345 en 2000.

Malgré le fait que l'agriculture représente un poids modeste en terme d'emplois, ces activités marquent le paysage et la vie communale.

En 2007, on recense deux exploitations agricoles implantées sur le territoire communal de Champ-Le-Duc.

Une première exploitation, desservie par la rue de la Ménire, au lieu-dit « Saint Nicolas » est soumise à la législation sur les installations classées. Il s'agit d'une exploitation d'élevage bovin, porcin et volaille.

Quant à la seconde soumise aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, elle est située au Sud-Est de la commune, desservie par la RD423, au lieu-dit « Les Anifaings ».

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de Champ-Le-Duc fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster et A.O.C. Miel de sapin.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le village de Champ-Le-Duc.

Des commerçants ambulants assurent une présence : un boulanger passe tous les jours, deux bouchers effectuent un passage hebdomadaire.

Les grandes surfaces sont disponibles à Bruyères, Epinal ou Remiremont.

La commune dispose d'une zone artisanale accueillant diverses entreprises :

- un point de vente de matériel d'outillage-coopérative agricole ;
- une entreprise d'affûtage ;
- un paysagiste-pépinieriste ;
- un ébéniste-menuisier ;
- deux entreprises de maçonnerie ;
- une entreprise de peinture, ravalement de façades ;
- une scierie-raboterie occupant une grande surface (11

hectares).

Par ailleurs, dans la commune sont implantés :

- une entreprise de plomberie-chauffage ;
- deux transporteurs ;
- un commerçant en bois.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Champ-Le-Duc sont les suivants :

- Equipements publics

La mairie, l'église et le cimetière, une école, une garderie, une cantine, une salle d'animation, un local pompiers.

- Equipements scolaires

Pour le primaire, la commune de Champ-Le-Duc appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal des Ecoles de Champ-Le-Duc, Beauménil et Fiménil qui permet la scolarisation de 77 élèves dont 43 de Champ-Le-Duc répartis de la façon suivante : 15 en maternelle, 13 en CP-CE1 et 15 en CE2-CM1.

Deux classes, occupant une partie du bâtiment recevant la mairie, sont situées à Champ-Le-Duc (maternelle petite, moyenne et grande sections et CE2, CM1 et CM2), et une à Beauménil (CP et CE1).

Pour le secondaire, les élèves sont scolarisés à Bruyères dans des établissements privé ou public. Un ramassage quotidien assure leur transport. A la rentrée 2007, on recense 32 collégiens et 27 lycéens.

La commune participe aux frais de la piscine scolaire pour les écoles du primaire et du premier cycle scolaire.

- Equipements sportifs

On trouve un terrain de sports en face du bâtiment Mairie-Ecole et un terrain de football situé en dehors de l'espace bâti. Il se situe au Sud du village, le long de la RD 50c en direction de Fiménil.

- Equipements socio-culturels

Une salle d'animation rurale a été réalisée en 1987. Elle est localisée au centre du vieux village. Il existe une bibliothèque municipale.

La vie sociale se regroupe autour de diverses associations : La Charlemagne, La Familiale, Club de Foot, Amicale des Pompiers, Club du 3ème Age, Association de Développement Local du Val de Vologne.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine.

La compétence «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» est déléguée au SICOVAD, syndicat en charge de la collecte et de l'élimination des déchets sur la région d'Epinal.

Il existe sur le territoire de la commune de Champ-Le-Duc : 2 conteneurs à verre, 2 conteneurs à plastique, 2 conteneurs à ferraille.

Les encombrants sont enlevés 2 fois par an par le syndicat SICOVAD.

Il existe une déchetterie intercommunale, située rue du Stade (route de Prey) à Lépanges-sur-Vologne.

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II.1. Les besoins

• Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie, le rythme moyen de construction s'élève à 3 logements par an.

Ces nouvelles constructions correspondent principalement à des pavillons individuels.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

• Développement économique

La commune de Champ-le-Duc souhaite maintenir les activités artisanales existantes.

Par ailleurs, les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

• Equipements

La commune dispose ou dépend de structures offrant un niveau d'équipements scolaires, sportifs et culturels, satisfaisant.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers piétonnes et routières devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

• Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables et les zones humides,
- de protéger les massifs forestiers,
- de mettre en valeur les espaces naturels remarquables et le petit patrimoine rural,
- de limiter l'espace agricole constructible.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

II.2. Les objectifs

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

1- Un développement résidentiel maîtrisé et cohérent

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir de Champ-le-Duc.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec les entités bâties et une bonne intégration dans le paysage.

Il s'agit de dégager des secteurs d'urbanisation future entrant dans les « limites d'appartenance de la ville » ou dans un périmètre contenu et tenant compte des différentes contraintes qui affectent le ban communal.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Enfin, il s'agit de maîtriser le rythme de développement dans le temps.

2- Le développement des activités

L'activité artisanale et commerciale est dynamique sur le territoire de Champ-le-Duc.

Il s'agit de permettre la pérennité de ces activités et de créer un potentiel d'accueil à court terme.

3- La valorisation de l'offre de loisirs

La municipalité a pour objectif de maintenir la zone de loisirs existante et de permettre son développement.

4- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, prendre en compte la sensibilité paysagère des espaces ouverts, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur le petit patrimoine rural et limiter l'espace agricole constructible.

5- La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente révision exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

Il s'agit bien d'une part, de permettre au bourg d'évoluer, de se renouveler à l'intérieur de son enceinte. Et d'autre part, d'ouvrir de nouvelles zones constructibles, ce qui signifie investir sur le site de nouveaux territoires tout en préservant les qualités paysagères et les caractéristiques patrimoniales du bourg lui-même.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Champ-le-Duc, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente révision.

• Objectif de PROTECTION

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

L'objectif est également de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies d'accès à la commune et de la stopper à hauteur des entrées du bourg. La limite de constructibilité est fixée aux dernières constructions existantes.

Les activités agricoles seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels. Identification des zones inondables en trame grisée sur les plans de zonage.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

II.4. Les perspectives d'évolution

• HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone UB, on peut estimer à une trentaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Cette zone UB englobe les zones d'extension récente à dominante d'habitat, caractérisée par un habitat pavillonnaire alors que la zone UA correspondant au centre ancien n'offre plus de marge de manœuvre.

Plus précisément :

Champ Thuriot : 9	Prés le Duc : 2
Rue de la Lizerne : 2	Entrée Nord : 3
Sous le Village : 1	Champs la May : 3
Rue de la Ménire : 3	Sepmenperix : 2
Rue de la Féculerie : 2	

Soit un total de 27 parcelles potentielles.

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

L'ensemble des zones AU représente 7 hectares 50, 3 hectares 50 étant réservés à long terme.

Sur la base de 8 logements par hectare, les zones d'extension représentent un potentiel de 32 lots à court-moyen terme (zones 1AU et 1AUa) et 28 lots à plus long terme (zones 2AU).

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et AU s'élève autour de 90 logements.

Les risques de rétention foncière peuvent être évaluée à 50% sur le territoire communal. Le nombre potentiel de logements concerné serait alors d'environ 45 logements.

• POPULATION

Depuis 1982, la courbe démographique de Champ-le-Duc est croissante. Plus précisément entre 1982 et 1990, la commune a gagné 5 habitants et entre 1990 et 1999, la population augmente de 28 habitants.

Cette croissance démographique se poursuit puisque selon le recensement de mars 2005, on recense 562 habitants, soit une augmentation de 20%. Pour cette dernière période, il s'agit d'un fort emballement.

Par ailleurs, on enregistre une forte demande de terrains constructibles, témoignant de l'attractivité de Champ-le-Duc.

La création de zones d'extension laisse penser que la dynamique démographique devrait se poursuivre dès la révision du P.L.U..

La conjonction de ces éléments laisse penser que la population communale devrait continuer à évoluer de façon positive dans les prochaines années.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme (2020) de 680 habitants, soit une croissance de 120 habitants. Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 120 habitants et sur une base moyenne de 2,6 personnes par ménage, un potentiel d'environ 46 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

• ACTIVITES

Des activités commerciales et artisanales pourront s'implanter dans le tissu bâti actuel.

La commune de Champ-le-Duc a planifié à court terme une offre de terrains à vocation d'activités économiques. La surface réservée en zone d'activités est d'environ 18 hectares avec une offre disponible de 5 hectares.

La dynamique économique de la commune de Champ-le-Duc repose sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

• CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Champ-le-Duc a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers routières et piétonnes sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette révision.

Notons que la zone de loisirs existante sera maintenue et le règlement permettra son développement.

• ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Les zones inondables liées aux débordements de la Vologne et du ruisseau de la Lizerne seront clairement délimitées par une trame grisée sur les plans de zonage.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels et bâtis (chênes, fontaines, ...) feront également l'objet d'une protection.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

III. DISPOSITIONS GENERALES DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Champ-le-Duc comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU) les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

• 1 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

La **zone UA** correspond à la partie la plus ancienne du village, caractérisée par un habitat traditionnel dense. Elle présente toutes les caractéristiques des villages lorrains : alignement des façades, constructions jointives, faîtage parallèle aux voies.

Concernant son périmètre, il n'a pas évolué par rapport au P.O.S..

Sa réglementation répond bien aux objectifs d'urbanisme retenus.

Les règles concernant les annexes et les abris de jardin ont été maintenues sans changement dans le P.L.U..

Concernant l'aspect extérieur, des règles liées aux nouvelles énergies ont été édictées. Les toitures terrasses ou végétalisées ne sont autorisées que sur des éléments architecturaux mineurs, ou permettant l'intégration de l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Les capteurs solaires sont autorisés, apposés dans le plan des toitures s'ils sont composés avec l'ensemble de la façade. Pour les parties de terrasses tolérées, ils seront positionnés en partie centrale pour en atténuer la perception.

Afin d'assurer une végétalisation de qualité des lieux, des essences locales sont recommandées.

La superficie totale de la zone UA s'élève à 5 hectares 20, soit 1,3% de l'ensemble du territoire communal.

Les **zones UB** correspondent aux zones urbaines équipées, englobant les extensions récentes à dominante pavillonnaire. Cet habitat présente une densité moyenne.

Elle comporte cinq secteurs dont trois n'ont pas évolué quant à leur périmètre. Il s'agit du secteur « Vrairoises » situé au Nord du centre ancien, traversé par la RD50 permettant de rejoindre Bruyères offrant une superficie de 9 hectares 50. Le second correspond au « Champ Couyon » représentant une surface de 3 hectares 30 s'étend sous forme d'équerre, desservi d'une part par un délaissé de la RD423 et d'autre part par la voie menant à Borémont. « Le Champ Thuriot » constitue le troisième secteur et couvre une superficie de 1 hectare 30.

La zone qui s'est développée de part et d'autre du noyau ancien du village et autour de l'église, englobant « Mai Charnaux », « Prés le Duc » et « Au Haut Maix » couvre une surface de 11 hectares 40. Les évolutions du périmètre sont les suivantes : légère augmentation englobant des constructions récentes (notamment la nouvelle construction implantée « Près de la Scierie », auparavant secteur classé en NB et une autre construction située « Derrière les Jardins », auparavant classé en 1NA) et diminution avec la suppression des parcelles 11, 12 et 13 desservies par la rue de la Ménire, le réseau d'eau potable n'étant pas suffisant pour accueillir de nouvelles constructions.

Le secteur localisé au « Champ La May » desservi par la RD423 et la rue de la Lizerne voit sa surface légèrement augmenter pour atteindre 5 hectares 20. Il s'agit d'englober une parcelle potentiellement constructible, desservie par le chemin rural n°7 du Champ de la Guise.

Mis à part la suppression de la surface minimale de terrain correspondant à l'article UB 5 du P.O.S. et la définition de règles liées aux nouvelles énergies concernant l'aspect extérieur des constructions, aucune évolution n'a été apportée dans le cadre du P.L.U..

La zone UB atteint une superficie totale de 30 hectares 70, soit 7,8% du territoire communal.

La **zone UX** est une zone urbaine équipée, réservée aux activités économiques et artisanales. Elle s'est développée au Nord-Est du ban communal et comporte un accès depuis la RD423.

L'ensemble des parcelles de la zone 1AUX étant desservi par les réseaux, une unique zone UX est définie. Par conséquent, sa superficie augmente pour atteindre 18 hectares 20.

Les différentes règles du P.O.S. étant satisfaisantes, ont été reprises dans le document P.L.U..

Les conditions d'occupation et d'utilisation du sol dans la zone UX ont été limitées à l'usage principal de la zone.

Les constructions à usage d'habitation sont admises uniquement s'il s'agit d'un logement de fonction ou de gardiennage pour les personnes dont la présence sur place s'avère indispensable.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'aspect extérieur des nouvelles constructions d'activités devra respecter le caractère des lieux avoisinants, l'harmonie des sites et paysages ainsi que les perspectives monumentales.

Deux évolutions ont été souhaitées par les élus.

D'une part, il s'agit de pouvoir autoriser les installations classées dans la zone ainsi que les équipements collectifs sans condition.

D'autre part, compte tenu de la diversité des activités admises (industrielles, artisanales, commerciales, ...) et afin de répondre à tout type de besoin, la hauteur maximale des constructions d'activités n'est plus limitée.

La zone UX couvre une superficie de 18 hectares 20, ce qui représente 4,7% du ban communal.

La superficie totale des zones U s'élève à 54 hectares 10, soit 13,8% de l'ensemble du territoire communal.

• 2 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone. Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les zones AU à urbaniser à court-moyen terme

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Les constructions seront autorisées à condition que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : la voirie, le réseau d'eau, le réseau d'électricité et la protection incendie.

Un premier secteur jouxtant le secteur « Vrairoses » classé en UB est maintenu. D'une superficie de 50 ares, il peut être desservi par la rue Vrairoses en impasse.

Un second secteur a été classé en 1AU. Auparavant classé en NB, il correspond à l'extension de l'urbanisation récente qui s'est développée le long de la rue du Champ Thuriot. D'une superficie de 80 ares, il n'est pas suffisamment équipé (eau potable, défense incendie) pour être classé en zone U.

Un autre secteur correspond au développement futur de Champ-le-Duc. Il est classé en 1AUa : ce secteur à urbaniser à court et moyen terme devra se réaliser sous forme d'opération d'ensemble.

Situé au Sud-Est de l'église et desservi par la rue de la Féculerie, le site « Au Château » d'une superficie de 1 hectare 70 a été créé.

Des orientations particulières d'aménagement ont été définies afin de guider le futur concepteur de cette zone d'extension. Elles permettent d'apporter des garanties architecturales et environnementales au projet.

Trois principes découlent de l'analyse du site et de ses enjeux :

- la création d'une contre-allée, tracé parallèle à la rue de la Féculerie. Ce dispositif permettra d'éviter un accès direct aux futures parcelles. Cette orientation a pour but de garantir une structuration cohérente de la zone.
- la réalisation d'une haie paysagère composée d'essences locales devra animée la contre-allée. Les essences recommandées pour les haies sont le prunellier, le noisetier, le rosier, l'aubépine, Cette orientation a pour but d'intégrer dans le paysage le futur projet et d'assurer un caractère rural à ce nouveau secteur.
- le maintien de la ripisylve existante et se développant le long du canal. Elle devra être prise en compte dans la composition urbaine. Ce principe permettra de garantir une qualité environnementale à ce futur secteur résidentiel. Par ailleurs, cette frange paysagère assurera une bonne intégration de cette opération, visible depuis la RD50c en venant de Fiménil.

Les réseaux techniques existants à la périphérie de cette zone présentent une capacité suffisante pour desservir ces nouveaux quartiers.

Mis à part la définition de règles liées aux nouvelles énergies concernant l'aspect extérieur des constructions et l'instauration d'une largeur minimale de chaussée, aucune évolution n'a été apportée dans le cadre du P.L.U..

Afin d'assurer une bonne desserte routière aux différentes futures parcelles, des règles ont été définies concernant la voirie. La largeur minimale de chaussée est portée à 5 mètres dans le cadre de création de voies automobiles publiques ou privées communes ouvertes à la circulation.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif et de bureaux.

Afin de favoriser une diversité de l'habitat (pavillons individuels, maisons accolées, petits collectifs, ...), les conditions d'implantation des constructions sont souples et la hauteur des constructions est fixée à 8 mètres à l'égout. Par ailleurs, dans un souci de respect des espaces de vie voisins, l'emprise au sol et la hauteur des constructions des annexes ont été réglementées.

La superficie totale des zones 1AU et 1AUa s'élève à 4 hectares, soit 1% de l'ensemble du territoire communal.

La zone AU à urbaniser à long terme

La **zone 2AU** correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. C'est une zone non équipée, destinée au développement de l'urbanisation à long terme. Elles constituent une sorte de « réserve foncière ».

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elle ne peut être urbanisée que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Une unique zone a été définie. Situé au Sud-Est de l'église et desservi par la rue de la Féculerie, ce site correspondant à la parcelle n°73, propriété communale, d'une surface d'environ 3 hectares 50 est classé en zone 1NA au P.O.S..

La superficie de la zone 2AU atteint 3 hectares 50, soit 0,9% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 7 hectares 50, soit 1,9% de l'ensemble du territoire communal.

• 3 La zone agricole A

La zone NC au P.O.S. a été supprimée et transférée en zone A au P.L.U..

Les **zones A** sont des zones naturelles, correspondant à l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, la zone A englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets d'extension.

La zone NC existante dans le P.O.S. au Champ Colas, au Sud de la zone UA du vieux village a été supprimée. En effet, il n'existe plus de projet agricole. Il s'agit d'une ancienne pépinière. Dans le P.L.U., ce secteur sera classé en zone N.

Par ailleurs, la zone localisée à l'Est de la commune, desservie par la rue de Borémont, au lieu-dit « Au Breheuille » est supprimée pour la raison d'une cessation d'activités prochainement. Les constructions sont affectées dans un zonage Nh.

Deux zones A sont maintenues :

- une première zone desservie par la rue de la Ménire, au lieu-dit « Saint Nicolas » (3 hectares) ;
- une zone située au Sud-Est de la commune, desservie par la RD423, au lieu-dit « Les Anifaings » (4 hectares 30).

Pour éviter tout mitage paysager tout en répondant au besoin, les nouveaux bâtiments agricoles ne pourront s'implanter que dans les zones A.

Afin de mieux répondre aux besoins des bâtiments agricoles actuels, leur hauteur est limitée à 10 mètres à l'égout (9 mètres à l'égout au P.O.S.) et la hauteur des constructions destinées à l'habitation ne doit pas excéder 8 mètres à l'égout.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel remarquable de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Il s'agit notamment de la couleur des toitures qui devra respecter l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle.

Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Afin de garantir un environnement de qualité, les haies et plantations nouvelles devront être réalisées avec des essences locales.

A l'exception des points cités ci-dessus, la réglementation de la zone agricole A n'a pas évolué par rapport au P.O.S..

L'ensemble des zones agricoles couvre une superficie de 7 hectares 30 ce qui représente 1,9% du ban communal.

• **4 Les zones naturelles et forestières N**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Secteur NCa au P.O.S., il devient une zone N au P.L.U. et sa superficie diminue de 37 hectares 20.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion des secteurs Na, Nf, Ng, Nh et Ni), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux, de celles à vocation d'infrastructure.

L'emprise au sol des abris pour animaux ne devra pas dépasser 50 m².

La superficie de la zone N atteint 289 hectares 90, soit 73,90% de l'ensemble du territoire communal.

La zone N comporte six secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Na : il s'agit d'un secteur naturel dans lequel les constructions à vocation artisanale seront autorisées. Les maisons d'habitation seront interdites.

Ce secteur Na a été créé afin de permettre à des artisans de se développer. Mais ce sont des secteurs insuffisamment desservis pour être classés en zone urbaine U.

Il englobe trois secteurs :

- secteur situé au Sud du village en direction de Fiménil, au lieu-dit « Bleuoyes » (50 ares) ,
- un secteur englobant l'activité d'un transporteur, établi rue de la Lizerne (auparavant classé en Nh et offrant une superficie de 58 ares),
- un secteur localisé au Nord-Est de Sepmenperix, desservi par la rue de Borémont occupé par un bâtiment à vocation d'activités mais non desservi par les réseaux (12 ares).

Seuls sont autorisés les constructions à usage d'artisanat à condition que la hauteur du bâtiment n'excède pas 12 mètres au faîtage, ainsi que les agrandissements, modification et extensions des constructions existantes.

La superficie du secteur Na atteint 1 hectares 20, ce qui représente 0,3% du ban communal.

Secteur Nf : il s'agit d'un secteur naturel correspondant aux espaces boisés s'étendant sur le territoire de Champ-le-Duc.

Sa réglementation correspond strictement aux besoins liés à la forêt. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol.

La superficie des secteurs Nf atteint 23 hectares 10, ce qui représente 6% du ban communal.

Secteur Ng : il s'agit d'un secteur nouvellement créé. Il correspond à un secteur desservi partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans lequel des constructions ont déjà été édifiées. De nouvelles constructions y sont admises sous conditions.

Un unique secteur est classé en Ng. Il s'étend au Sud du village, plus précisément à l'Ouest de la voie menant à Fiménil, au lieu-dit « Bleuoyes ».

De nouvelles constructions à usage d'habitation sont admises sous conditions. La hauteur absolue des constructions ne doit pas dépasser 8 mètres à l'égout.

Des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites. Le ton général des façades sera de couleur pastel.

La superficie du secteur Ng atteint 2 hectares 40, ce qui représente 0,60% du ban communal.

Secteur Nh : il s'agit des secteurs non équipés englobant des constructions existantes isolées sur le territoire. La zone NB au P.O.S. a été supprimée et transférée en secteur Nh au P.L.U..

Ce zonage se présente sous forme de pastillage et inclut l'ensemble des constructions isolées sur l'ensemble du territoire communal de Champ-le-Duc.

Seuls, les agrandissements, les extensions et les modifications des constructions existantes seront autorisés dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, à raison d'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U..

Le changement de destination des bâtiments existants est autorisé ainsi que la réalisation de piscines et de dépendances.

Les annexes sont réglementées : à raison d'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U., leur emprise au sol ne devra pas dépasser 50 m² et la hauteur est limitée à 3 mètres 50 à l'égout.

En revanche, aucune construction nouvelle ne sera admise.

La superficie des secteurs Nh atteint 4 hectares 80, ce qui représente 1,2% du ban communal.

Secteur NI : Le secteur NDa au P.O.S. a été supprimé et transféré en secteur NI au P.L.U.. Il s'agit d'un secteur non équipé, réservé aux activités sportives et de loisirs.

Il englobe le terrain de sports existant, situé au Sud du village et desservi par la RD50.

Les équipements de sports et de loisirs sont autorisés. A l'exception de ce point, la réglementation du secteur NI n'a pas évolué par rapport au P.O.S..

La superficie du secteur NI atteint 1 hectare 70, ce qui représente 0,40% du ban communal.

Afin de simplifier le document, le secteur NDb inscrit au P.O.S. et correspondant au périmètre de protection rapproché des captages, a été supprimé et est classé en zone N au P.L.U..

La superficie totale de la zone N et de ses six secteurs s'élève à 323 hectares 10, soit 82,40% de l'ensemble du territoire communal.

Sur les plans de zonage, une trame grisée permet d'identifier les zones soumises au risque inondation.

L'atlas des zones inondables de la Vologne réalisé à partir d'une analyse hydrogéomorphologique n'équivaut pas au zonage d'un plan de prévention des risques (PPR) ; car dans un PPR, le niveau de risque admis est celui de la crue centennale, c'est-à-dire d'une crue dont la probabilité d'occurrence annuelle est de 1/100^e, autrement dit, un temps de retour de 100 ans. Néanmoins, dès lors que ce risque est identifié et probable, il y a lieu d'en tenir compte et de vérifier si les projets sont ou non concernés par ce risque.

Deux cas se présentent pour les projets situés en zones inondables, zones identifiées sur les documents graphiques du P.L.U. en trame grisée

1- un projet se situe dans une zone agricole ou naturelle (A ou N) : le risque est systématiquement pris en compte et il y a lieu d'interdire toute construction nouvelle.

Tout terrain naturel ou agricole soumis à un risque d'inondation, quels que soit le niveau de l'aléa, doit demeurer inconstructible afin de préserver les territoires d'expansion des crues ;

2- un projet se situe dans une zone urbanisée (U), les constructions ne peuvent être autorisées que si l'absence de risque est avérée.

Dans le cas contraire, le permis ne peut être accordé que moyennant des prescriptions particulières. Dans ces zones urbanisées, les zones inondables issues de l'atlas constituent une première approche du risque inondation nécessitant des études complémentaires visant à définir la crue centennale et son extension.

A défaut d'études précises, ce sont les informations concernant les crues les plus importantes qui devront être prises en considération.

Dans les secteurs délimités par une trame grisée, les nouvelles constructions seront soumises à des dispositifs constructifs adaptés tels que remblais et sous-sol interdits, la hauteur du plancher fini le plus bas habitable sera à au moins 0,30 m au dessus de la cote de crue et un vide sanitaire aéré et vidangeable est obligatoire.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 13,80% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 1,90% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 82,40% de la superficie totale. Le zonage N et Nf, naturel et forestier, respecte l'objectif de préservation des espaces naturels. La trame grisée sur les plans de zonage respecte l'objectif d'identification des zones inondables.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 1,9% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

La faiblesse de l'accès routier aux zones d'extension sera compensée par la création de deux emplacements réservés qui vont permettre le désenclavement d'une future zone d'extension potentielle « Aux Ballottes ». Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1 pour l'élargissement du chemin rural n°12 des Ballottes permettant d'accéder à cette future zone d'extension potentielle depuis la rue du 5 septembre 1944 ;
- l'emplacement réservé n°2 pour la création d'une desserte pour la future zone d'extension potentielle. Ayant acquis la partie Sud, la surface de cet emplacement réservé est réduite par rapport au P.O.S..

Afin d'assurer une meilleure sécurité routière, il est prévu d'élargir la rue de la Féculerie. Il fait l'objet de l'emplacement réservé n°4. La rue de la Féculerie constitue l'axe de desserte principal pour les deux zones 1AUa « Au Château » et « Champ de la Croix ».

Afin que les véhicules puissent faire demi-tour, il est prévu de réaliser une aire de retournement à l'extrémité Ouest de la rue du Champ Thuriot. Elle fait l'objet de l'emplacement réservé n°3.

L'emplacement réservé n°3 inscrit au P.O.S. (création d'une desserte pour une zone UB – rue de la Ménire) est levé. En effet, le secteur est à présent construit.

Actuellement, la commune de Champ-Le-Duc est équipée d'un réseau pluvial. Il n'existe aucun système d'assainissement des eaux usées. Une étude de schéma d'assainissement sur la commune de Champ-Le-Duc est actuellement en cours. Elle est menée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne.

IV. COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-10

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Champ-le-Duc ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier **(A1)** : classement en Nf des périmètres concernant les forêts soumises au régime forestier.

- servitudes relatives au libre passage le long des cours d'eau non domaniaux **(A4)** : La Vologne (à l'aval de Granges-sur-Vologne), affluent de la Moselle.

- servitudes de protection des monuments historiques **(AC1)** : l'Eglise de Champ-Le-Duc.

- servitudes de protection des eaux potables et minérales **(AS1)** : il s'agit du périmètre de protection du captage de Fiménil (Aux Triches).

- servitudes d'alignement **(EL7)** : la RD 50 traversant le village de Champ-Le-Duc est soumise à une servitude d'alignement, dont le plan a été approuvé le 28 novembre 1956 ; elle figure dans le règlement.

- servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz **(I3A)** : Transport Charmois devant Bruyères-Laval sur Vologne (D100).

- servitudes relatives aux canalisations de distribution de gaz **(I3B)** : distribution sur le territoire communal.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique **(I4B)** : distribution sur le territoire communal.

- servitudes de protection des terrains de sport **(JS1)**: les équipements concernés sont la cantine et garderie avec aire de jeux, la salle d'animation rurale et son terrain de sports et le terrain de football.

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques **(PT2)** : faisceau hertzien : centre de Bruyères (88 22 018) vers centre de Granges sur Vologne (88 22 020).

- servitudes relatives à la distribution des communications téléphoniques et télégraphiques **(PT3B)** : distribution sur le territoire communal.

- servitudes relatives aux voies ferrées **(T1)** : ligne d'Arches à Saint-Dié.

IV.3. Autres informations

Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Champ-le-Duc n'est pas comprise dans le périmètre du SCOT des Vosges Centrales.

Notons qu'elle est située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50000 habitants (Epinal).

Projets d'Intérêt Général

La commune de Champ-le-Duc n'est concernée par aucun projet d'intérêt général, ni aucune opération d'intérêt national.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champ-le-Duc tient compte des dispositions du SDAGE.

En effet, les zones inondables liées aux débordements de la Vologne et du ruisseau de la Lizerne ont été identifiées et repérées dans une trame grisée aux plans de zonage.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Par arrêté préfectoral n°1059/98/DDE, en date du 23 décembre 1998, modifié par l'arrêté n°301/2004/DDE du 2 avril 2004, la RD423 a été classée en catégorie 3.

En conséquence, un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs est imposé, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord de la chaussée pour la catégorie 3.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 (article 3 de l'A.P. du 23/12/1998).

Séismes

La commune de Champ-le-Duc est située dans une zone soumise à risque sismique de degré la (risque très faible mais non négligeable). Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (Norme PS92 relative à la construction parasismique). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique (une plaquette sur ce sujet est disponible en mairie – dossier de « porter à la connaissance » du P.L.U.).

Transport de matières dangereuses gaz haute pression

La commune de Champ-le-Duc est traversée par une canalisation de transport de gaz haute pression, protégée par une servitude d'utilité publique de type I3A (voir chapitre LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE).

A cet égard, et pour la sécurité des chantiers à proximité de tels ouvrages, il importe de respecter le décret 91-1147 et les recommandations générales de sécurité listées dans la brochure disponible en mairie sur ce sujet. De plus, Gaz de France met à disposition en cas d'urgence le numéro vert suivant : 0 800 30 72 24.

Sites archéologiques

Trois sites archéologiques sont protégés au titre de l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme.

Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

V. LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 392 hectares :

- zone urbanisée (UA, UB, UX) : 54 hectares 10.
- zones à urbaniser (1AU, 1AUa et 2AU) : 7 hectares 50.
- zone agricole (A) : 7 hectares 30.
- zones naturelles et forestières (N, Na, Nf, Ng, Nh et Ni) : 323 hectares 10.

• L'environnement naturel

La création des zones AU entraînera à long terme la disparition d'environ 7 hectares 50 de surface naturelle, soit 1,9% de l'ensemble du ban communal.

L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de terres labourables et de prairies.

Leurs localisations ne remettent en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

Plus globalement, le site naturel est préservé puisque les futures zones d'extension jouxtent des quartiers existants ou viennent envelopper le tissu urbain actuel.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent un peu moins de 85% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, un zonage agricole A leur est affecté. Ces zones sont interdites à toute construction non liée à l'activité agricole.

Les massifs boisés sont clairement individualisés en secteur naturel Nf.

Les sites soumis aux risques d'inondations ont été identifiés et repérés aux plans de zonage par une trame grisée.

• L'environnement bâti

La superficie totale des zones urbaines augmente d'environ 10 hectares.

Cette hausse est essentiellement liée au reclassement de la zone d'activités 1AUX au P.O.S. en UX au P.L.U. (8 hectares).

Parmi les zones urbaines, la zone UB s'est un peu étendue en superficie (un peu plus de 2 hectares), ce qui témoigne de divers ajustements, tels que la prise en compte d'anciennes zones NB disposant aujourd'hui des réseaux ou d'anciennes zones 1NA actuellement construites et donc intégrées à la zone urbaine.

Par rapport au P.O.S., la superficie totale des zones à urbaniser a fortement diminué (moins 8 hectares 60).

La zone 1AUX du P.O.S. couvrant une superficie d'environ 8 hectares passe ne zone urbaine.

Le Plan Local d'Urbanisme aura comme principale incidence, la pérennisation du tissu bâti traditionnel.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;
- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Les sites naturels sont préservés puisque les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

En outre, la superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Champ-le-Duc puisqu'elles ne représentent que 1,9% de la superficie totale du ban communal.

L'impact sur l'environnement des zones AU est faible puisqu'il ne concerne pas les fronts bâtis.

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

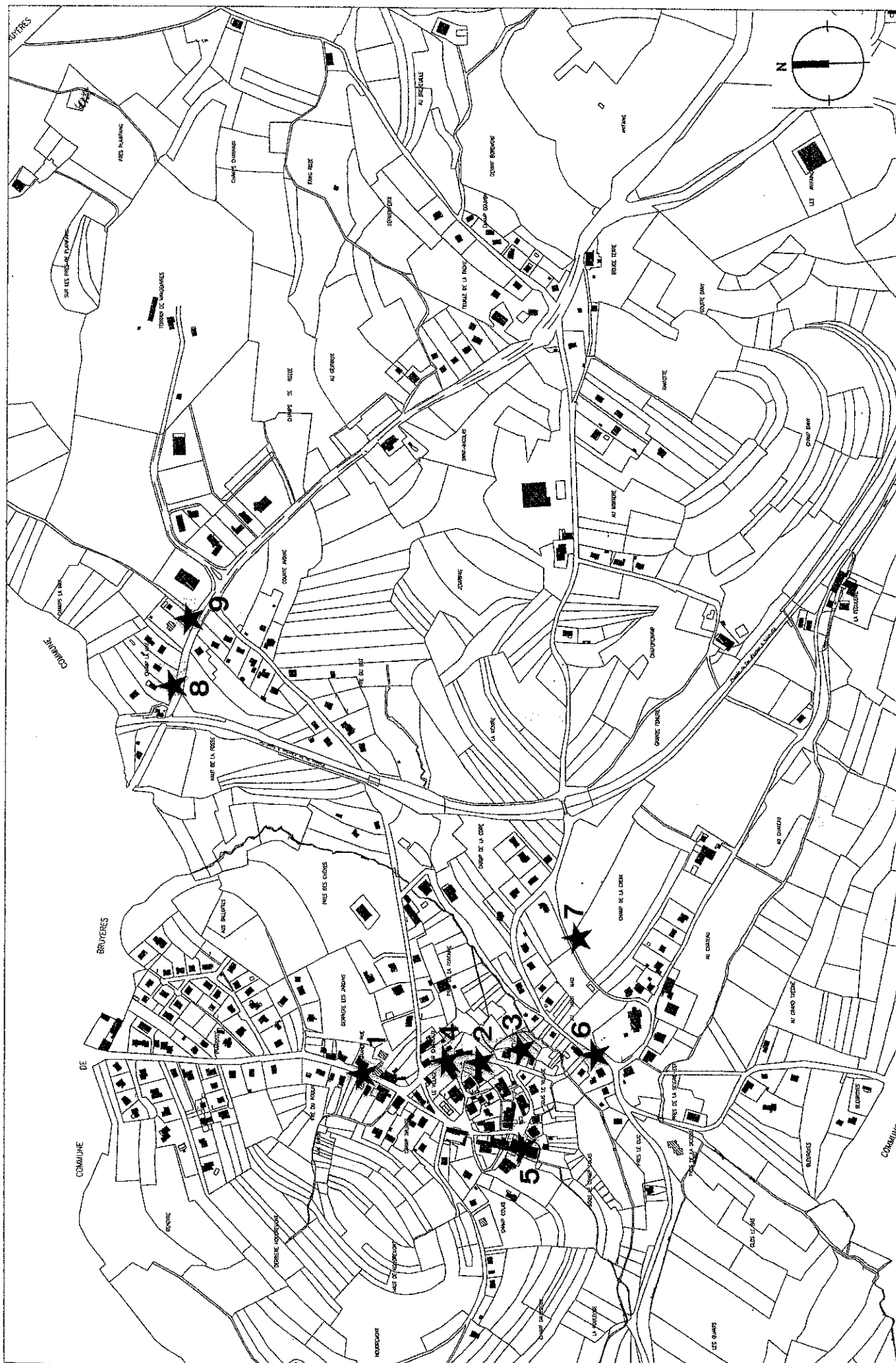
Concernant la sécurité, les extensions ne s'effectuent pas le long des principales voies desservant la commune.

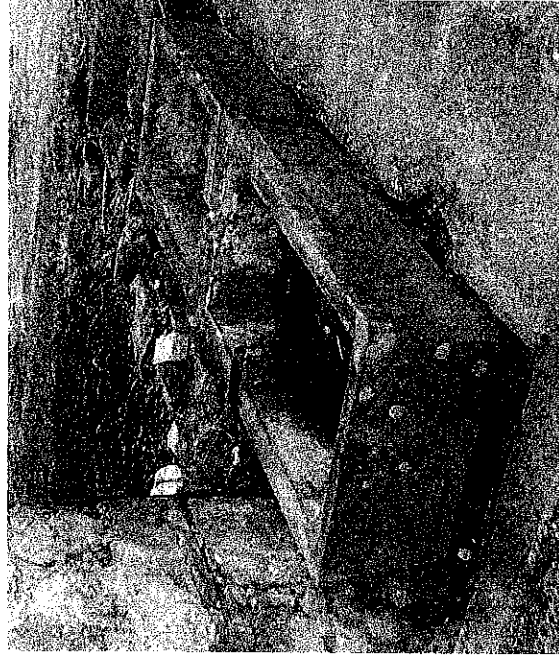
Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village.

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Au titre de l'article L.123.1.7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

1- Fontaine	rue du 5 septembre 1944
2- Fontaine	angle rue du 5 septembre 1944 et rue de l'Ecole
3- Fontaine	rue du 5 septembre 1944
4- Calvaire	angle rue du 5 septembre 1944 et rue de l'Ecole
5- Calvaire	rue des Jardins
6- Calvaire	rue du 5 septembre 1944, face à la rue de la Ménire
7- Calvaire	chemin rural du Champ de la Croix
8- Calvaire	rue du Coq de Bruyères (RD423)
9- Chêne	angle RD423 et chemin rural n°7.

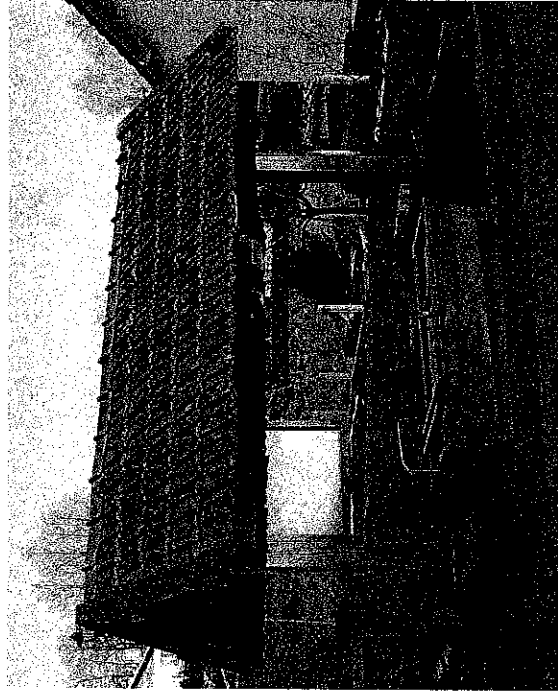




1- Fontaine, rue du 5 septembre 1944



2- Fontaine, angle rue du 5 septembre 1944 /
rue de l'Ecole



3- Fontaine, rue du 5 septembre 1944



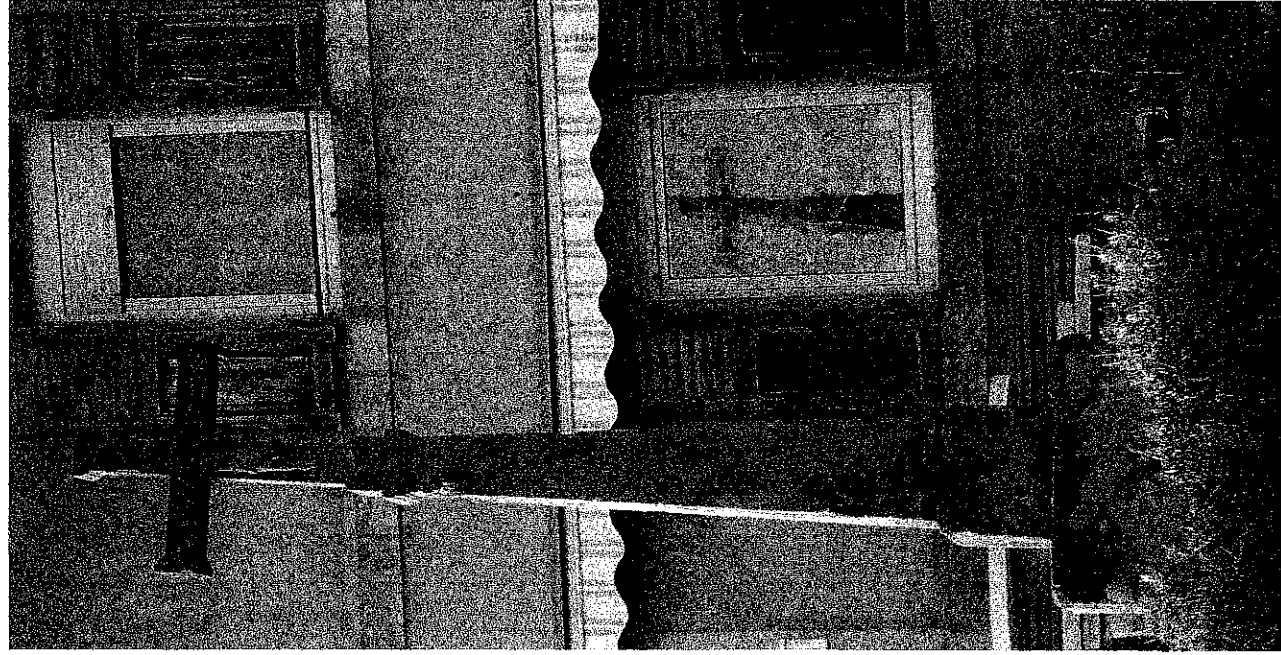
6- Calvaire, rue du 5 septembre 1944, face à la
rue de la Ménire



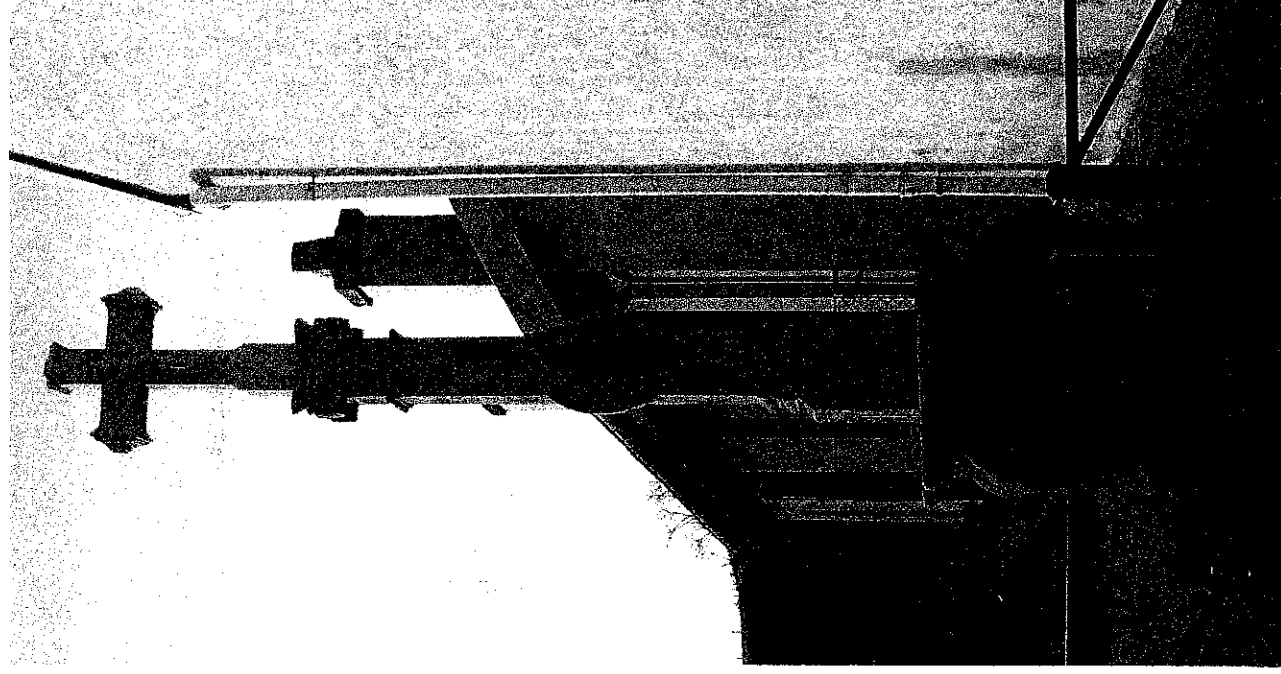
7- Calvaire, chemin rural du Champ de la Croix



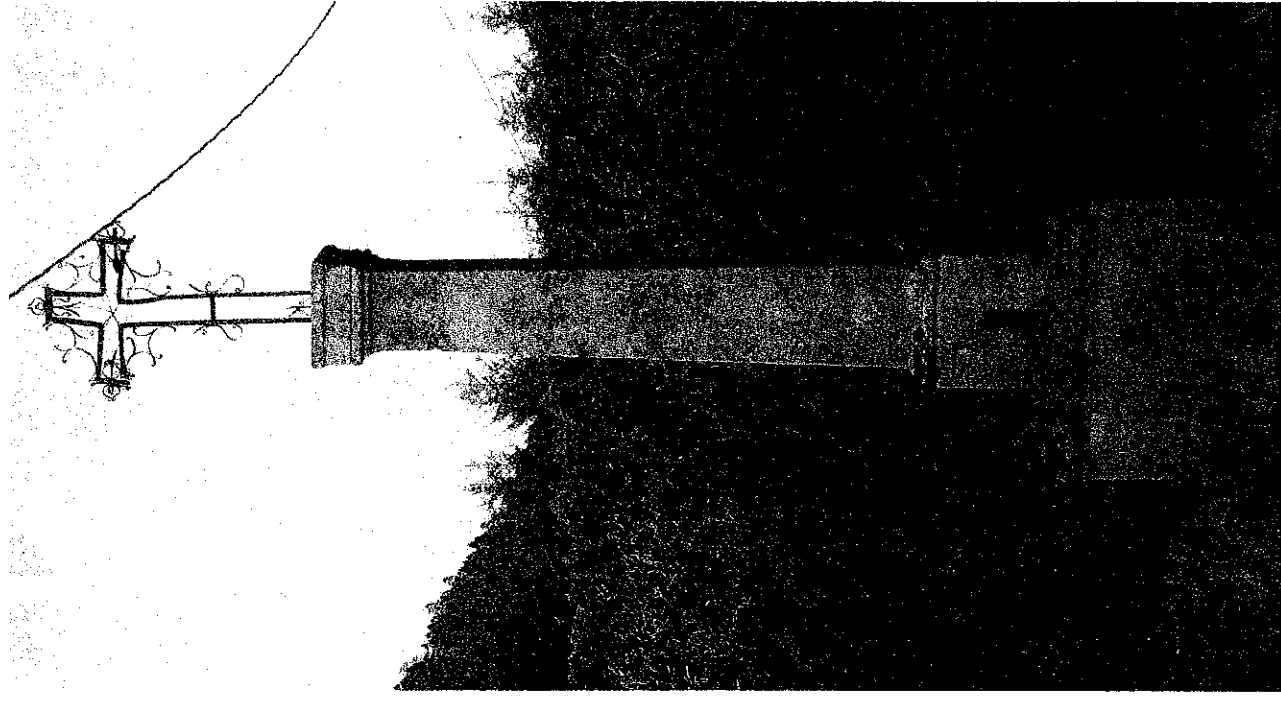
9- Chêne, angle rue du Coq de Bruyères (RD 423) /
chemin rural n°7



4- Calvaire, angle rue du 5 septembre 1944 /
rue de l'Ecole



5- Calvaire, rue des Jardins



8- Calvaire, rue du Coq de Bruyères (RD 423)

VI. TABLEAUX DES SUPERFICIES

1. Superficie du présent P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
UA	5.20	1.3
UB	30.70	7.8
UX	18.20	4.7
TOTAL	54.10	13.8

▪ Zones à urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
1AU	2.30	0.6
1AUa	1.70	0.4
2AU	3.50	0.9
TOTAL	7.50	1.9

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
A	7.30	1.9
TOTAL	7.30	1.9

▪ Zones naturelles et forestières

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
N	289.90	73.9
Na	1.20	0.3
Nf	23.10	6
Ng	2.40	0.6
Nh	4.80	1.2
Ni	1.70	0.4
TOTAL	323.10	82.4

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	392 ha
-----------------------------------	---------------

2. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
UA/UA	5.20	5.20	-
UB/UB	28.26	30.70	+2.44
UX/UX	10.17	18.20	+8.03

TOTAL Zones urbaines	43.63	54.10	+10.47
-----------------------------	--------------	--------------	---------------

▪ Zones d'urbanisation future

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
1NA/1AU 1AUa	4.24	4.00	-0.24
1NAX	7.96	-	-7.96
2NA/2AU	3.90	3.50	-0.40

TOTAL Zones à urbaniser	16.10	7.50	-8.60
--------------------------------	--------------	-------------	--------------

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NC/A	9.25	7.30	-1.95

TOTAL Zones agricoles	9.25	7.30	-1.95
------------------------------	-------------	-------------	--------------

▪ **Zones naturelles et forestières**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
Nca/N	300.23	289.90	-10.33
Na	-	1.20	+1.20
NB/Nh	9.48	4.80	-4.68
ND/Nf	8.71	23.10	+14.39
NDa/Ni	1.70	1.70	-
Ng	-	2.40	+2.40
NDb	2.90	-	-2.90

TOTAL Zones naturelles	323.02	323.10	+0.08
---------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Superficie du ban communal	392 ha	392 ha	-
---	---------------	---------------	----------

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Le présent PLU n'identifie aucun espace boisé classé.

ANNEXES

Constuire en zone sismique

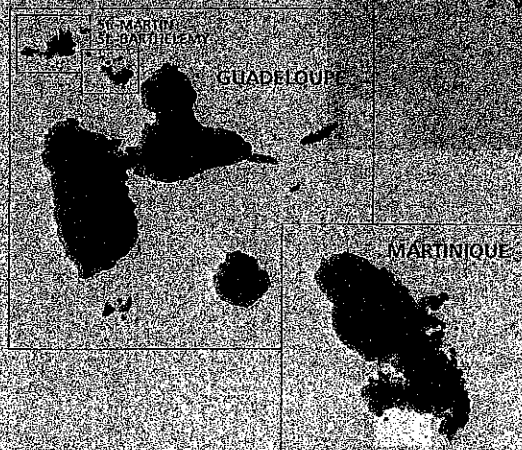
s'implanter / bâtir / habiter

Une métropole sismique 37 départements concernés

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Ils se sont déjà produits dans la basse en métropole et ils en produiront certainement de plus violents à l'avenir. L'autre de pouvoir les empêcher, on doit s'efforcer de limiter les dommages qu'ils occasionnent.



zone sismique
niveau

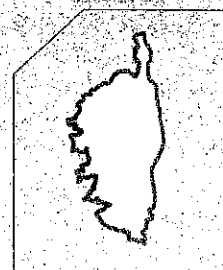


Zones de sismicité

- Zone III : forte
- Zone II : moyenne
- Zone Ib : faible

Zone Ia : très faible mais non négligeable

Zone 0 : Négligeable mais non nulle

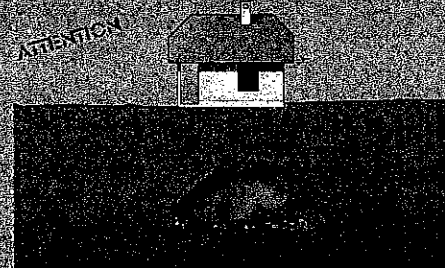


s'implanter

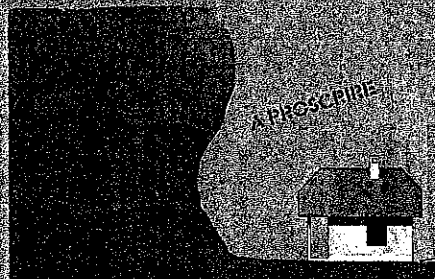
Le choix du terrain

La topographie et la géologie ont une grande incidence sur la tenue des ouvrages en cas de séisme.

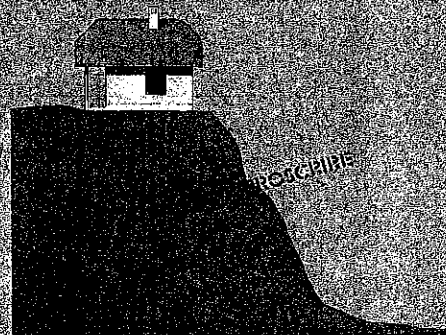
L'effondrement de plafond de cavité souterraine peut entraîner la ruine d'une construction, même si celle dernière est parasismique. Il est nécessaire d'identifier au préalable la présence de cavités.



Dans les régions minières, ou bien de gypse ou de karst, il peut être nécessaire de procéder à des sondages et essais géophysiques avant toute décision d'implantation.



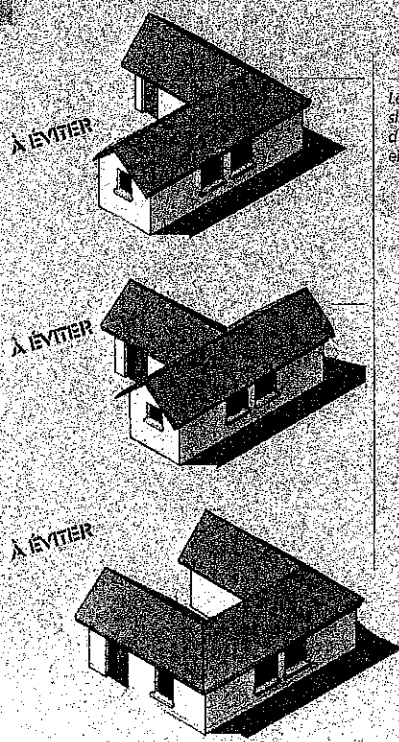
Des éboulements causés par un séisme peuvent entraîner des dommages graves aux constructions. Éviter l'implantation au pied d'une falaise ou d'un versant.



Un glissement de terrain peut emporter toute construction, même parasismique. Des séismes peuvent provoquer des effondrements de falaise. Observer une distance de 15 à 20m du bord de la falaise.

Le plan

Il doit être simple : éviter les formes en T, L, U. Les formes complexes seront découpées en blocs rectangulaires séparés par des vides de tout matériau de largeur minimale 4cm (joints parasismiques).

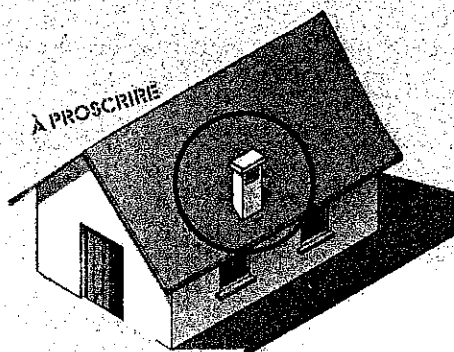


Le plan doit être simple. Il convient d'éviter les formes en T, L, U.

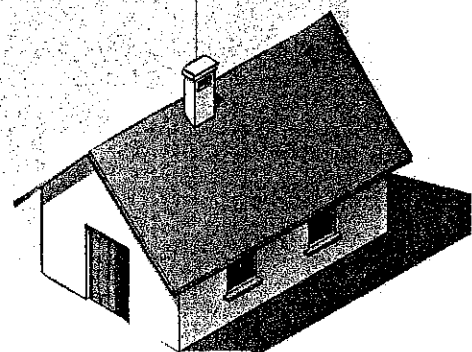
Les équipements

Les raccordement des réseaux intérieurs aux réseaux extérieurs seront soigneusement conçus et exécutés, la rupture de canalisation de gaz étant trop souvent à l'origine de graves incendies que l'on ne peut éteindre en raison de la rupture de la canalisation d'eau. La cheminée doit être proche du faîtage.

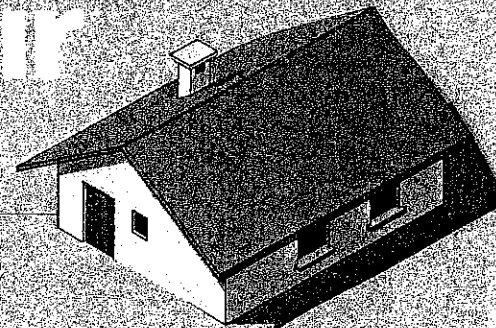
Le ballon d'eau chaude sera fixé au mur, comme tout autre objet ou meuble pouvant tomber sur les habitants en cas de séisme.



La cheminée doit être proche du faîtage

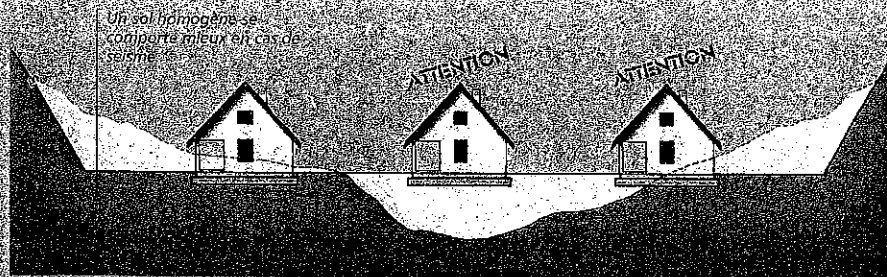


bâtir



La structure

Les éléments porteurs seront symétriques (distribution des masses et des rigidités régulières). En plan, les murs porteurs seront situés dans le prolongement les uns des autres. En élévation et en coupe, les éléments de structure seront superposés. Les éléments de maçonnerie seront chaînés horizontalement et verticalement.



Un relief rocheux peut amplifier les secousses sismiques. Éloigner les constructions des zones de changement de pentes.

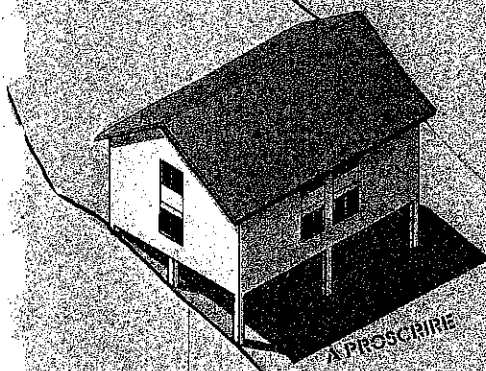
En cas de tremblement de terre, des terrains saturés en eau comme des sables lâches sont sujets à la liquéfaction. Le bâtiment s'enfonce alors, le sol perdant sa capacité portante. Il est nécessaire de traiter les sols avant implantation.

Il convient de rechercher le substratum rocheux pour ancrer les fondations. Un sol meuble peut en effet amplifier les secousses. Le mode de fondation doit rester homogène pour chaque unité. Des fortes pentes ou un sol hétérogène compliquent la situation et nécessitent des dispositions constructives particulières.

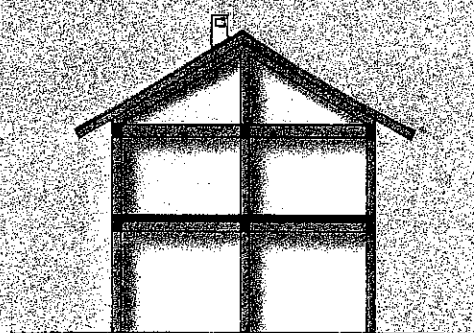
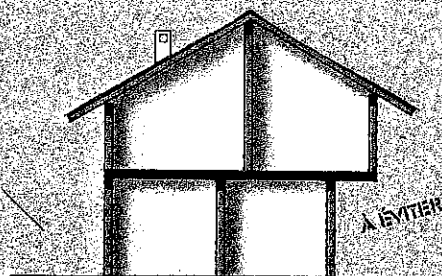
CONSEIL D'ARCHITECTE

Avant d'étudier les mesures destinées à protéger le bâtiment, il y a lieu :

- de demander un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité des pentes,
- de tenir compte des phénomènes secondaires tels que glissement de terrain ou chute de pierres,
- d'ancrer les fondations dans le substratum rocheux sain.

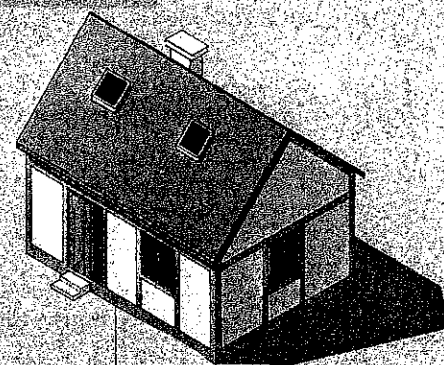


La construction sur pilotis est à bannir.



Les planchers seront rigides, indeformables horizontalement et solidement attachés aux points d'appui.

Toutes les ouvertures (fenêtres, portes) seront encadrées par une armature.



Les éléments de maçonnerie doivent être chaînés horizontalement et verticalement.

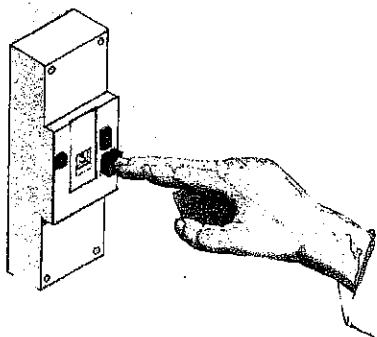
CONSEIL D'ARCHITECTE

Une construction non spécialement parasismique mais de conception simple et d'une exécution sérieuse a de bonnes chances de supporter convenablement des secousses d'intensité modérée. Par contre, une construction de conception irrationnelle ou de réalisation médiocre est généralement le siège d'accidents graves et, malheureusement, souvent meurtriers.

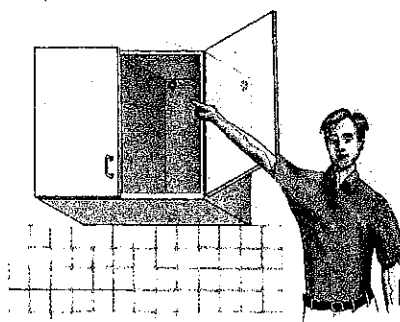
habiter

AVANT LE SÉISME

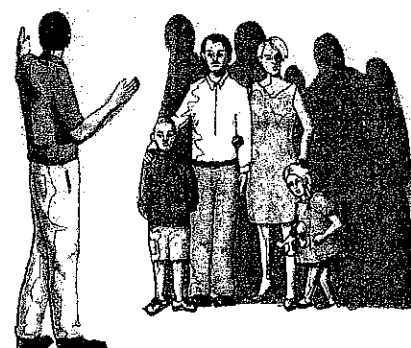
REPÉRER les points de coupure du gaz, eau, électricité.



FIXER les appareils et les meubles lourds au mur (armoires, bibliothèques, etc.).



PRÉPARER un plan familial de mise en sûreté.



Les coordonnées : où se renseigner ?

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

sdprm@environnement.gouv.fr

Les textes sur internet

Les sites internet

www.prim.net
www.environnement.gouv.fr
www.lesgrandsateliers.fr
www.france-comte.org/gouv/securite/
www.afp-seisme.org
www.legifrance.gouv.fr
www.cstb.fr

Pour la réglementation
Pour les normes techniques

en cas de seisme

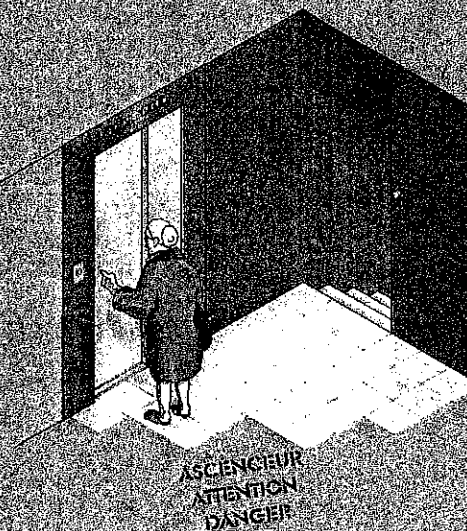
Comportement

PENDANT LE SÉISME RESTER OÙ L'ON EST !

A l'intérieur : dès les premières secousses, s'éloigner des fenêtres, se mettre près d'un mur ou d'un pilier porteur, sous une poutre ou sous des meubles solides. Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...) ou tomber (cheminée, ...)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



Une réglementation parasismique

La réglementation parasismique a pour objectif la sauvegarde des vies humaines, en évitant à tout prix que le bâtiment ne s'effondre sur ses occupants.

La loi N° 87-567 du 22 juillet 1987 prévoit que des règles parasismiques doivent être appliquées à certaines catégories de bâtiment dans les départements français. La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments : immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public et enfin habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un décret unique N° 91-461 du 14 mai 1991.

L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » dont font parties les maisons individuelles. De plus, il rend obligatoire l'application des règles générales parasismiques PS 92 et autorise le recours aux règles simplifiées PS-MI 89/92 (Document Technique Unifié NF P 06 014) pour les maisons individuelles métropolitaines.

APRÈS LE SÉISME

Se méfier des répliques de secousses.
Ne pas prendre les ascenseurs.
Couper l'eau, le gaz, l'électricité.
En cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités.
S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison des risques d'effondrement et de raz de marée.
Écouter la radio

